Mémoire de Diplôme D'Etudes Approfondies, Méditerranée : expansions, modèles et transferts, dirigé par le professeur Ralph Schor.

# Exil et transportation. Sources pour l'étude des proscriptions bonapartistes (1848-1870)

Thierry BERTRAND

Université de Nice - Sophia Antipolis

U.F.R. L.A.S.H.

Année universitaire 2001/2002.

#### INTRODUCTION

L'exil, volontaire ou pas, des opposants politiques est un fait récurrent dans l'histoire politique. L'éloignement de la communauté est une sanction fréquente, au même titre que l'enfermement et la mise à mort. Cette mesure peut concerner aussi bien des criminels de droit commun que des adversaires du gouvernement en place. La France du XIXe siècle, avec ses nombreux changements de régime et la conquête d'un nouvel empire colonial a entraîné de nombreux opposants politiques sur les chemins de l'exil. On peut en retenir deux caractères principaux : l'institution des bagnes coloniaux et l'exil d'hommes célèbres, dont les écrits ont immortalisé leurs histoires. Si l'on ne doit en retenir qu'un, Victor Hugo incarne encore aujourd'hui l'image romantique du proscrit, jeté dans l'exil par le coup d'Etat de "Napoléon le Petit". Toutefois, si la République honora la mémoire de ses défenseurs proscrits, n'oublions pas que Louis-Napoléon Bonaparte passa lui aussi de nombreuses années hors de France, avant d'y revenir pour y être élu Président de la République. Peu après, Louis-Philippe mourut en Angleterre en 1850, après avoir fuit la France à la suite de la Révolution de 1848.

Si les remous politiques de ce siècle poussèrent un certain nombre d'hommes illustres sur les chemins de l'exil<sup>1</sup>, les anonymes représentèrent la majorité des proscrits. Les exemples sont innombrables et très variés. De nombreux réfugiés espagnols carlistes<sup>2</sup> trouvèrent refuge en France, alors que des "Algériens" y furent internés<sup>3</sup>. Les chemins de l'exil sont divers et ne partent pas tous de France. La France se trouve au milieu d'une Europe déchirée tout au long du XIXe siècle par des conflits politiques<sup>4</sup>. La politisation des conflits, l'édification d'un nouvel empire colonial et le contexte européen favorisèrent l'exil des opposants.

Les exemples les plus fameux se retrouvent à la fin du siècle : les opposants au coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte et les Communards. Les premiers furent immortalisés par les œuvres de Victor Hugo, les seconds sont indissociables de leur déportation en Nouvelle-Calédonie<sup>5</sup>. Le premier bagne colonial se situa toutefois en Guyane. Il fut d'ailleurs institué par Napoléon III le 30 mai 1854. Mais cette politique avait toutefois commencé bien avant, dans les semaines qui suivirent le coup d'Etat du 2 décembre 1851. La répression qui suivit cet événement est particulièrement intéressante pour la variété des situations qu'elle a créée et pour leur exemplarité. On y

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> De Napoléon Bonaparte à Alfred Dreyfus, la liste est longue et politiquement hétérogène.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les Carlistes sont des monarchistes traditionalistes espagnols, soutenus par l'Eglise. Ils combattirent les libéraux de 1833 à 1840, puis de 1846 à 1849. Ils appartiennent à la même famille politique que les Légitimistes français. Les partisans de don Carlos (d'où le terme de carliste) se trouvaient surtout dans les régions frontalières: Pays Basque, Navarre, Catalogne. Les échecs militaires répétés poussèrent de nombreux Carlistes sur les chemins de l'exil. Une troisième guerre éclata en 1872 et dura quatre années. Le prétendant vaincu, Charles VII, s'exila, lui aussi, en France.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Abd el-Kader fut prisonnier en France de 1847 à 1852 et certains de ses partisans furent internés aux Iles de Lérins au large de Cannes. Quelques insurgés de la grande révolte de Kabylie en 1871 y furent également emprisonnés. Un cimetière musulman sur l'Ile Sainte-Marguerite témoigne encore aujourd'hui de ces évènements.

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Au XIXe siècle, l'Angleterre envoie ses détenus indésirables en Australie, les Russes en Sibérie.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Certains furent toutefois transportés en Algérie.

trouve la figure mythique de l'exilé, du proscrit, à travers l'exemple de Victor Hugo, mais également de nombreux autres, plus ou moins anonymes. La déportation organisée et planifiée, principalement en Guyane et en Algérie, permet d'appréhender un chapitre bien particulier de l'Histoire coloniale : la colonie pénitentiaire. Pour la première fois en France sur une longue période, un gouvernement a mis en place, dans certaines de ses possessions outre-mer, des structures pénitentiaires capables d'accueillir des individus jugés dangereux pour la société, dont un grand nombre en raison de leurs opinions politiques. Si le bagne de Guyane fonctionna jusqu'en 1953<sup>6</sup>, celui d'Algérie connu une activité beaucoup moins longue. En dehors de ces transportations, d'autres opposants furent assignés à résidence en Algérie et nombreux furent condamnés à quitter la France ou choisirent eux-mêmes de s'exiler. Cette diversité correspond principalement aux sanctions prévues par les Commissions mixtes chargées de réprimer les opposants au coup d'Etat du 2 décembre 1851.

La Constitution de 1848 stipulant dans son article 45 que le Président de la République « n'est rééligible qu'après un intervalle de quatre années », Louis-Napoléon Bonaparte, élu triomphalement en décembre 1848, ne pouvait donc être candidat à sa propre succession. Après avoir tenté en vain de faire réformer la Constitution, il tenta donc le coup de force, choisissant pour cela une date rappelant la légende napoléonienne (Sacre de Napoléon Bonaparte en 1804, Austerlitz l'année suivante). Il proclama la dissolution de l'Assemblée et annonça la rédaction d'une nouvelle constitution. Ce coup de force entraîna une réaction, tout d'abord à Paris, notamment menée par les parlementaires républicains, puis en Province. Dans le sudest de la France, des colonnes armées s'organisèrent, notamment dans les départements du Var et des Basses-Alpes, Digne étant même occupée quelques jours. Ces révoltes furent toutes écrasées rapidement par l'armée. La saga d'Emile Zola, Les Rougon-Macquart commence d'ailleurs par cet épisode, dans La Fortune des Rougon.

Dès le mois de janvier 1852, des Commissions mixtes furent créées dans les départements afin de juger et punir ceux qui avaient manifesté plus ou moins violemment leur opposition au coup d'Etat. Ces commissions étaient composées du préfet, du général commandant les troupes dans le département et d'un magistrat représentant le parquet. Ces tribunaux d'exception répartirent les prévenus en huit catégories dont quatre contraignaient à quitter la France métropolitaine. Les plus durement punis partirent pour le bagne de Guyane. D'autres furent transportés en Algérie puis répartis en deux catégories, les célèbres "Algérie plus" et "Algérie moins": les premiers étant en résidence forcée, les seconds, en résidence libre Enfin, certains furent simplement condamnés à quitter le territoire français. Pour échapper à

-

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Etablissements pénitentiaires coloniaux, Série Colonies H, Répertoires numérique, Paris, Archives Nationales, 1990. Le dernier détenu quitta le bagne à cette date. Mais l'envoi de condamnés fut supprimé en juin 1938 par le gouvernement Daladier.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> Maurice AGULHON, 1848 ou l'apprentissage de la République, Paris, Seuil, 1992.

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Sur cette répartition, il faut dès maintenant signaler qu'elle fut toute théorique. Un règlement sur le régime des transportés en Algérie, signé par le Maréchal Randon, Gouverneur Général de l'Algérie, le 20 mars 1852, précise que les transportés sont divisés en trois catégories : ceux internés dans les forts et les camps, ceux admis dans les villages de colonisation et ceux autorisés à se livrer des exploitations particulières ou à résider sur certains points déterminés. Le chapitre deux précise qu'à leur arrivée en Algérie, tous les transportés font partie de la première catégorie (Centre des Archives d'Outre-Mer, Série Colonies H6). Cet exemple illustre bien le décalage qu'il put y avoir entre les premières condamnations et leur application.

une peine de prison ou à une déportation, certains choisirent également de s'exiler volontairement. Outre les insurgés de décembre, les républicains notoires, 70 parlementaires républicains furent proscrits, dont Victor Hugo, Victor Schœlcher et Edgar Quinet.

L'étude des sanctions rendues par les Commissions Mixtes est facilitée par leur diversité. On retrouve les comptes rendus et les listes nominatives des condamnés dans les archives des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense. Maurice Agulhon, dans une annexe de son ouvrage 1848 ou l'apprentissage de la République, dresse un état statistique de l'insurrection de décembre 1851 en se servant des archives de la Police (sous-série BB³0). Il faut également y ajouter les victimes de la loi de Sûreté Générale du 19 février 18589 qui suivit l'attentat manqué de Felice Orsini contre l'Empereur. De 300 à 400 personnes furent de nouveau déportées. Toutefois, le bilan statistique des opposants à Louis-Napoléon Bonaparte contraints à l'exil n'est pas aussi simple à établir. Un certain nombre d'exilés ne furent ni des victimes des Commissions mixtes, ni de l'application de la loi de Sûreté Générale.

En effet, en juin 1848, la fermeture des ateliers nationaux provoqua une insurrection ouvrière dans Paris. Sa répression envoya déjà de nombreux insurgés en exil, dont plus de 4000 en Algérie. Ceux-ci ne sont certes pas condamnés par Louis-Napoléon Bonaparte mais il ne leur fut pas permis de regagner la France après le coup d'Etat. Au cours des années suivantes, notamment après l'élection de Louis-Napoléon Bonaparte à la présidence de la République, le régime se fit plus autoritaire. A la suite de sa manifestation (13 juin 1849) contre l'intervention française en Italie, François Ledru-Rollin, figure emblématique du "parti républicain", fut contraint de s'exiler en Angleterre. Il ne reviendra en France qu'en 1870. On assista ensuite au procès du « complot de Lyon », qui condamna notamment Adolphe Gent à la déportation à Nuka-Hiva, aux îles Marquises, au printemps 1851. Nombre d'opposants républicains à Louis-Napoléon Bonaparte avaient donc déjà quitté la France avant le 2 décembre 1851. Il ne faut pas oublier qu'il a également existé une opposition monarchiste, comprenant des orléanistes et surtout des légitimistes. Ces premiers opposants furent souvent oubliés par l'Histoire et par la République. Le 30 juillet 1881, une loi de réparation fut votée, visant à dédommager financièrement les victimes du coup d'Etat. Pour l'appliquer, des commissions départementales sont mises en place, présidées par un préfet et intégrant en leur sein d'anciennes victimes. Dans un premier temps, ces commissions ont examiné les demandes et en ont rejeté certaines. Les critères étaient fixés par la loi : seuls les condamnés des commissions mixtes et de la loi de Sûreté Générale pouvaient prétendre bénéficier d'une indemnité. Or parmi les demandes rejetées, on trouve un grand nombre de personnes ayant été condamnées pour des faits antérieurs au coup d'Etat. Dans son rapport, le préfet de l'Ain signale au ministère de l'Intérieur que ces pétitionnaires sont dignes d'intérêt « car les persécutions dont ils ont été frappés, avaient toutes pour but la préparation du coup d'Etat » <sup>10</sup>. Avant d'être Prince-Président puis Empereur, Louis-Napoléon Bonaparte fut l'unique Président de la IIème République et donc chef de l'Etat depuis décembre 1848. Ceux qui se sont

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> WRIGHT Vincent, *La loi de sûreté générale de 1858*, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, tome XVI juillet-septembre 1969.

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Archives Nationales, *Dossiers généraux des victimes de 1851*, F<sup>15</sup> 3964.

opposés à sa politique lors de sa présidence restèrent bien évidemment dans l'opposition après le coup d'Etat.

La variété des situations, de la condamnation à l'exil et même du retour, rend difficile la définition d'un cadre chronologique et géographique, contrairement à la répression des Communards. Ceci peut expliquer en partie l'absence d'une étude globale sur ces proscrits. Des recherches nombreuses ont été effectuées sur l'insurrection de décembre ainsi que sur les sanctions rendues par les Commissions mixtes mais elles ne s'intéressaient ensuite que très peu ou pas du tout au sort des condamnés. Ce sont par exemple les ouvrages de Maurice Agulhon<sup>11</sup>, grand spécialiste de la seconde République, qui analysa en particulier les insurrections de Province. Un autre type de travaux est caractérisé par l'étude d'une catégorie particulière de proscrits, généralement définie par le lieu d'exil. On peut citer un article d'André Compan sur ceux qui se réfugièrent dans le Comté de Nice<sup>12</sup>, mais la plupart de ces travaux sont relativement anciens<sup>13</sup>.

Cette étude a pour objectif de recenser et d'analyser les différentes sources qui permettraient une approche globale de la question, afin de déterminer la possibilité d'un travail de recherche approfondi sur le sujet. Pour cela il convient d'apporter des précisons sur celui-ci. Les définitions des limites chronologiques et des catégories de personnes sont les plus complexes. Comme on a pu le voir précédemment, la répression a débuté bien avant le coup d'Etat. Les insurgés de juin 1848 ont été condamnés par un gouvernement républicain, dans lequel Louis-Napoléon Bonaparte n'avait aucune responsabilité. L'opposition à celui-ci étant le principal point commun des exilés, il est difficile d'inclure dans cette étude ceux qui furent condamnés au bagne en Algérie avant l'élection de Bonaparte à la présidence de la République. Toutefois, si certains d'entre eux manifestèrent une activité politique hostile à celui-ci après le 10 décembre 1851, ils pourraient être intégrés dans la présente étude. On peut donc considérer l'accession de Bonaparte à l'Elysée comme le point de départ. Le 4 septembre 1870, qui voit la chute de l'Empire et la proclamation de la République, signifie également la fin de l'exil pour les derniers proscrits. Cependant, il semble nécessaire de s'intéresser à ce qui devinrent ces exilés sous la IIIe République. Si Victor Hugo revint avec un immense prestige, qu'en fut-il des anonymes?

Cette question en amène une autre : qui doit-on considérer comme exilés ? La réponse est plus aisée après avoir fixé ce cadre chronologique. Sont pris en compte dans cette étude les individus ayant dû quitter la France métropolitaine en raison de leur opposition politique à Louis-Napoléon Bonaparte, entre décembre 1851 et septembre 1870. Parmi ceux-ci, certains furent condamnés à l'emprisonnement en Guyane et en Algérie, d'autres furent interdits de séjourner en France et durent gagner la Belgique, l'Angleterre et bien d'autres pays. Pour échapper à une peine d'emprisonnement, beaucoup préférèrent s'enfuir à l'étranger. Enfin, quelques-uns, par désaccord avec le nouveau régime et par crainte pour leur liberté politique,

-

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Notamment dans certains chapitres de *1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852*, Paris, Le Seuil, 1992 et AGULHON Maurice, *Coup d'Etat et République*, Presse de Science Politique, 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> COMPAN André, Les réfugiés politiques provençaux dans le Comté de Nice, après le coup d'état du 2 décembre 1851, in Provence historique, VII-27, janvier-mars 1957.

<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Voir par exemple CALMAN ALVIN R., Ledru-Rollin après 1848 et les proscrits français en Angleterre, Paris, F. Rieder et Cie, 1921, et DOUTREPONT Georges, Les proscrits du coup d'état du deux décembre 1851 en Belgique (Notes historiques et littéraires), Bruxelles, Palais des académies, Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1938.

choisirent un exil volontaire. Tous ne furent pas républicains<sup>14</sup> et l'on trouva en exil des opposants appartenant à toutes les familles politiques, des légitimistes aux "socialistes".

Quant à l'exil lui-même, il peut être défini comme l'éloignement pour raison politique hors de la France métropolitaine. La Guyane et l'Algérie sont des possessions françaises, mais elles étaient considérées à cette date comme des terres d'exil par le gouvernement et par les condamnés eux-mêmes. La politique des bagnes coloniaux avait pour objectif de débarrasser la France de ses citoyens indésirables. Leur transportation en Algérie et en Guyane était donc considérée comme un éloignement de France.

Dans un premier temps, il s'agit de présenter les sources permettant l'étude de ces exilés. Il en existe deux types principaux : les archives et les livres écrits par les proscrits. Pour les archives, on peut citer tout d'abord celles des Commissions mixtes, dans les fonds des ministères de l'Intérieur, de la Justice et de la Défense (les Commissions étaient composées d'un représentant de chacun de ces ministères). On trouve également beaucoup d'informations dans les demandes de grâce puis dans celles de réparation sous la IIIe République. Selon les catégories d'exilés, il existe différents types de sources. Celles concernant les détenus sont les archives de leur lieu de détention (Guyane et Algérie), et celles qui concernent les exilés "libres" sont principalement les rapports des consuls et ambassadeurs français des pays d'accueil. De nombreux ouvrages ont été rédigés par des proscrits pour dénoncer la politique de Bonaparte mais également pour témoigner de leur expérience. L'étude de ces sources devrait nous permettre de voir dans quelle mesure elles peuvent nous permettre d'analyser le sujet. Puis, enfin, d'émettre une hypothèse de recherche, voire plusieurs car la complexité du sujet nous emmènera peut-être à envisager plusieurs possibilités. La question se posera donc de savoir si un travail d'ensemble sur les exilés politiques du Second Empire est judicieux, ou s'il serait préférable d'étudier un aspect particulier, en le rattachant si nécessaire à un autre thème contemporain. On peut penser par exemple à la place du système pénitentiaire d'Algérie dans la cadre de la politique algérienne de Napoléon III, dite du "Royaume arabe", mais il existe également bien d'autres pistes de recherche.

<sup>&</sup>lt;sup>14</sup> Ainsi, le général Changarnier, candidat conservateur à l'élection présidentielle de 1848, fut arrêté en décembre 1851 et connut plusieurs années d'exil en Belgique.

#### LES SOURCES

On peut distinguer deux types de sources dans le cadre de cette étude. Les documents les plus abondants sont ceux émis par les administrations chargées de juger, d'interner, de libérer et de surveiller les opposants. Ceux-ci ont parfois rapporté par écrit leurs expériences. La Bibliothèque Nationale de France conserve un grand nombre de ces ouvrages. Ils permettent d'avoir un témoignage direct sur la vie des exilés et la poursuite de leur combat politique.

Cinq ministères possèdent des archives concernant la répression des opposants politiques de Louis-Napoléon Bonaparte et leur exil. Les trois premiers sont liés à la composition des Commissions mixtes : un magistrat (dépendant du ministère de la Justice), un préfet (dépendant du Ministère de l'Intérieur) et un général (dépendant du Ministère de la Guerre). Il paraît donc logique d'y retrouver des archives témoignant de cette répression.

Les jugements, les demandes de grâces et de réparations (sous la IIIe République) sont conservés dans les archives de la Justice. Ils se trouvent aux Archives Nationales, à Paris, dans les sous-séries BB<sup>18</sup> (Correspondance générale de la Division criminelle), BB<sup>21</sup> (Grâces accordées), BB<sup>22</sup> (Grâces collectives, grâces politiques) et BB<sup>30</sup> (Versements divers du ministère de la Justice).

Les archives du ministère de l'Intérieur, également conservées aux Archives Nationales, contiennent plusieurs dossiers très intéressants (correspondances, états nominatifs, fond relatif à la loi de Réparation nationale de 1881...). Une seule sous-série est concernée, la F<sup>7</sup> (*Police générale*).

L'Armée de Terre conserve également des documents concernant ces évènements pour deux raisons essentielles : la participation de l'armée à la répression puis aux jugements, et son rôle prépondérant dans la gestion de l'Algérie. Le Service Historique de l'Armée de Terre, au Château de Vincennes, regroupe donc des dossiers dans deux séries : G<sup>8</sup> (Second Empire) et J (Justice militaire).

Les proscrits non détenus continuèrent une activité politique en exil. Pour en trouver des témoignages, on peut se référer aux Archives Diplomatiques, conservées au ministère des Affaires Etrangères, dans l'enceinte du Quai d'Orsay. Deux séries sont particulièrement intéressantes : la *Correspondance Politique des Consuls (1826-1870)* et les *Affaires Diverses Politiques (1815-1896)*. Les Archives Départementales des Alpes-Maritimes conservent également dans la Série Z *Consulat de France à Nice*, des documents du même type.

Enfin, les proscrits internés furent transportés en Guyane et en Algérie. Les archives concernant ces deux territoires se trouvent à Aix-en-Provence, au Centre des Archives d'Outre-Mer. Les archives du bagne, très complètes, sont dans la série Colonies H *Etablissements pénitentiaires coloniaux*. Pour la période concernée, les archives de l'Algérie sont dans le fond du Gouvernement Général de l'Algérie, notamment dans la série 10 G *Service pénitentiaire*.

Les livres écrits par les exilés peuvent se classer en deux catégories principales : les pamphlets et les récits autobiographiques, même si certains appartiennent aux deux

catégories. Les premiers ont pour objectif la dénonciation du coup d'Etat et la politique menée par Bonaparte, alors que les seconds ont un caractère plus intime et décrivent la vie en exil. Certains de ces récits sont contemporains des évènements, d'autres furent rédigés après le retour en France. La plupart des ouvrages se trouvent à la Bibliothèque Nationale de France.

#### Les archives des Commissions mixtes.

Si certains opposants à Louis-Napoléon Bonaparte durent s'exiler avant le coup d'Etat du 2 décembre 1851, les acteurs de l'insurrection qui s'ensuivit furent les plus lourdement condamnés et furent également les plus nombreux. Ils furent jugés par des Commissions mixtes en février 1852. On retrouve la trace de ces jugements dans les archives des différents ministères concernés.

Tout d'abord dans les archives du ministère de la Justice, reversées aux Archives nationales, dans les sous-séries suivantes, on pourra s'intéresser aux documents suivants :

- BB<sup>30</sup> 391 à 425 : *Affaires politiques*. On peut souligner ici quelques côtes particulièrement intéressantes :
  - BB<sup>30</sup> 395 : évènements de décembre 1851. Rapports et correspondance des procureurs généraux des diverses cours d'appel.
  - BB<sup>30</sup> 396 : circulaire du 29 décembre 1851 demandant aux procureurs généraux des renseignements sur les inculpés.
  - BB<sup>30</sup> 397 : circulaire du 18 janvier 1852 relative aux propositions à faire à l'égard des inculpés politiques par les autorités militaires, judiciaires et administratives réunies.
  - BB<sup>30</sup> 398 : circulaire commune du 3 février 1852 instituant dans chaque département un tribunal mixte pour statuer sur les inculpés compromis dans les évènements de décembre 1851.
  - BB<sup>30</sup> 424 : registre statistique dressé au greffe des Commissions militaires sur les condamnés des évènements de 1851.

Il existe des documents, parfois identiques, parfois complémentaires, dans les archives du ministère de l'Intérieur, elles aussi reversées aux Archives Nationales. Voici les sous-séries qui intéressent notre sujet :

- F<sup>7</sup> 12710 à 12713 : évènements de 1848 et 1851. Correspondance du ministère de la Guerre avec le ministère de l'Intérieur (Sûreté publique), avec les généraux commandant les divisions, avec le Gouvernement Général de l'Algérie... Elle concerne les transportations (Algérie, Lambessa...), les grâces, les commutations de peine, avec états nominatifs des condamnés et des graciés.
- F<sup>7</sup>\* 2587 : transportés en Afrique par suite des évènements de 1851. Liste alphabétique des 6147 individus condamnés en 1852 à être envoyés en

Algérie, en résidence forcée ou en résidence libre. On y trouve des renseignements très précis sur le condamné : le nom, le prénom, l'âge, le lieu de naissance, le domicile, la profession, la situation de famille, le motif d'inculpation, les antécédents judiciaires, la première et la dernière décisions de justice le concernant (maintien, transmutation en internement ou surveillance, remise de peine ou grâce) et le lieu de transportation en Algérie. Sont également mentionnées des observations sur les mesures disciplinaires, les évasions, les nouvelles peines, les autorisations de séjour en France, la date et le lieu de décès en Algérie.

- F<sup>7</sup> 2588 à 2595 : liste alphabétique générale, au 31 décembre 1853, des 26884 individus arrêtés ou poursuivis à l'occasion de l'insurrection de décembre 1851. On y retrouve les mêmes indications qu'en F<sup>7</sup> 2587.

L'armée conserve également des documents concernant ces évènements, au Service Historique de l'Armée de Terre. On les trouve dans deux séries :

- La série G<sup>8</sup> Second Empire contient les dossiers relatifs aux condamnés des Commissions mixtes :
  - G<sup>8</sup> 189 : un dossier correspond à l'état par département, des individus qui doivent être transportés à Cayenne et en Algérie (mars-juin 1852). Un autre recense les convois de transportés (mars-décembre 1852).
  - G<sup>8</sup> 190 : documents concernant les commissions militaires, avec l'état des transportés à Cayenne maintenus pour cette destination (juin 1852).
  - G<sup>8</sup> 192 : liste générale des transportés de 1852.
- La série J Justice militaire, concerne les affaires judiciaires, mais également des dossiers liés à l'Algérie, le Gouverneur général dépendant du ministère de la Guerre. Certains dossiers intéressent plus particulièrement les Commissions mixtes :
  - 7 J 67 à 80 : documents relatifs aux Commissions mixtes.
  - 7 J 81 : documents sur les transportés de 1848 et de 1851 et la législation les concernant (1850-1858).
  - 7 J 82 : mesures générales relatives aux transportés de 1848 et 1851, avec notamment des correspondances, ainsi que des états des envois en Guyane (1852-1857).

# Les demandes de grâce et de réparation.

Une fois condamnés et contraints à l'exil, un grand nombre de proscrits demandèrent grâce à l'Empereur, afin de pouvoir regagner la France. Les dossiers de ces demandes sont particulièrement intéressants car ils contiennent généralement des renseignements biographiques sur les condamnés, et notamment leurs parcours après le départ de France. On les retrouve principalement dans les archives du ministère de la Justice.

Une sous-série regroupe la plupart des dossiers :

- BB<sup>22</sup> Grâces collectives, grâces politiques. Un ensemble est intitulé Grâces des condamnés des Commissions mixtes:
  - BB<sup>22</sup> 131 à 189 : on y trouve les suppliques, les demandes, les dossiers avec états nominatifs des demandeurs (nom, prénom, date de naissance, profession, nature de la peine, numéro de dossier et remarques diverses) et la date de la grâce.

D'autres dossiers, dans la même sous-série, complètent ces premières données :

• BB<sup>22</sup> 112 à 118 : grâces accordées en 1852 et 1853 à des individus ayant participé aux mouvements insurrectionnels de décembre 1851.

Une autre sous-série contient des documents du même type :

- BB<sup>21</sup> Grâces accordées.
  - BB<sup>21</sup> 552 à 554 : grâces accordées de mai à juin 1852 aux insurgés de décembre 1851.
  - BB<sup>21</sup> 555 à 557 et BB<sup>21</sup> 559 à 569 : grâces de juillet 1852 à mai 1853.

La sous-série BB<sup>30</sup> Affaires politiques conserve également des demandes de grâce :

• BB<sup>30</sup> 462 à 479 : demandes de grâces des condamnés des Commissions mixtes. Etat nominatif, par département.

Une sous-série nous renseigne sur les grâces refusées :

- BB<sup>24</sup> Grâces demandées ou refusées.

Le Service Historique de l'Armée de Terre possède également des demandes de grâce dans la série J Justice Militaire, de 7 J 86 à 7 J 90.

La chute de l'Empire en 1870 fut suivie d'une décennie indécise durant laquelle les partisans de la restauration monarchique et ceux de la République s'affrontèrent, politiquement, pour le pouvoir<sup>15</sup>. La démission du Président Mac Mahon en 1879 assura la victoire définitive des républicains. Des mesures politiques concrètes furent prises, notamment sur la liberté de la presse. Dans un même élan républicain, les députés s'intéressèrent également aux victimes du coup d'Etat de 1851 et une loi de Réparation Nationale fut votée le 30 juillet 1881. Les demandes étaient adressées au ministère de l'Intérieur, qui transmettait à la préfecture du département où avait eu lieu l'arrestation, en lui demandant d'instruire le dossier avant qu'il soit soumis à une Commission départementale. L'ensemble de ces dossiers est conservé aux Archives Nationales, dans la sous-série F<sup>15</sup> 3964 à 4023 (*Hospices et secours*). Denise Devos,

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Il ne s'agit pas ici de décrire les débuts difficiles de la IIIe République mais de préciser le contexte dans lequel la loi de réparation fut votée. Pour davantage de détails, on pourra se reporter à l'ouvrage de Jean-Marie MAYEUR, *Les débuts de la IIIe République (1871-1898)*, Seuil, Paris, 1973.

Conservateur en Chef aux Archives Nationales y a consacré un inventaire particulier, intitulé *La Troisième République et la mémoire du coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte* (1992). Ces dossiers contiennent les états nominatifs des demandeurs, des renseignements sur leur peine, la correspondance entre le préfet et le ministre de l'Intérieur.

#### L'administration des détenus.

Les informations relatives à la vie des condamnés politiques dans les pénitenciers de Guyane et d'Algérie sont plus aisées à rassembler. Les documents se trouvent en grande partie au Centre des Archives d'Outre-Mer à Aix-en-Provence. Quelques dossiers du Service Historique de l'Armée de Terre contiennent également des renseignements intéressants.

Aux Archives d'Outre-Mer, la série *Colonies* H Etablissements pénitentiaires coloniaux est fort précieuse pour notre étude.

- H 5: transportation et déportation, de 1848 à 1855. Décrets du 28 juin 1848, du 8 décembre 1851, du 5 mars 1852, du 31 mai 1852, du 23 décembre 1853, du 10 mars 1855 et du 29 août 1855.
- H 6 : transportation en Guyane. Condamnés politiques en Guyane et en Algérie, listes générales et correspondance, amnisties (1851–1869).
- H8 : déportation aux Iles Marquises des condamnés du complot de Lyon (1848-1872).
- H 9 : Guyane, transportation, pénitenciers de la Comté (1854-1863).
- H 11: transportation en Guyane, documents généraux, transfert des déportés de Nuka-Hiva à la Guyane (1850-1860).
- H 12 : transportation des insurgés de juin 1848.
- H 15: transportation en Guyane, correspondance générale, lettres des gouverneurs. Rapports mensuels de fonctionnement des pénitenciers (1851-1862).
- H 16: transportation en Guyane, correspondance des gouverneurs Bonard et Masset (1854-1856).
- H 17: transportation en Guyane, correspondance du gouverneur Baudin (1856-1859).
- H 18: transportation en Guyane, tournées d'inspection, rapport des gouverneurs (1859-1875).
- H 26 à 28 : convois métropolitains de transportés (1852-1870).
- H 29: listes nominatives par convoi des transportés en Guyane et Nouvelle-Calédonie (1864-1871).
- H 37: transportation en Guyane. Condamnés politiques, grâces, commutations et retour en France.

- H 105 à 247 : dossiers individuels des transportés libérés, classés par ordre alphabétique (1850-1903).
- H 266 à 355 : dossiers individuels des transportés décédés (1852-1875).
- H 567 à 579 : dossiers individuels des transportés évadés (1853-1885).
- H 767\*: table alphabétique des transportés (1852-1860).
- H 2097\* à 2253 : registres matricules des transportés de 1<sup>ère</sup> catégorie (travaux forcés) (1852-1901).
- H 2373\* et 2374\* : registres matricules des condamnés politiques (1852-1859).

Toutefois, ces dossiers concernent principalement le bagne de Guyane. Pour les pénitenciers d'Algérie, il faut se référer à une autre série, celle des Fonds du Gouvernement Général de l'Algérie et à la sous-série 10 G Service pénitentiaire.

- 10 G 1 et 2 : dossiers individuels des transportés de 1848, des transportés de 1852, des transportés pour affiliation à une société secrète détenus au pénitencier de Lambèse (Lambessa).
- 10 G 3 : documents divers sur les transportés de 1852.
- 10 G 4 à 7 : demandes d'internés politiques (de 1848, de 1852 et de 1858) en Algérie, d'autorisations de rentrée en France, de congés temporaires, de grâces, de changement de lieu d'internement, de circulation libre en Algérie, d'exercice de certaines professions...
- 10 G 8 : demandes de résidence en Algérie de condamnés politiques et non politiques (1852-1860).
- 10 G 9 : projets divers, dont celui d'envoyer 1000 à 1200 transportés à Tobna.
- 10 G 10: Rapports d'inspection, notamment sanitaires, dont certains concernent la maison centrale de Lambèse (1858-1859).
- 10 G 17 : documents divers sur les locaux et la comptabilité.
- 10 G 29 à 31 : documents concernant les détenus.
- 10 G 32 : statistiques, notamment sur Lambèse.

D'autres fonds d'archives concernant l'Algérie pourraient nous être utiles mais il a été impossible de les consulter. Ceux du département de Constantine ne sont pas classés, alors que les références indiquées pour le service pénitentiaire du département d'Oran n'ont pu être retrouvées dans l'inventaire de cette série continue au Centre des Archives d'Outre-Mer.

La série J *Justice militaire*, des archives de l'Armée de Terre, contient également quelques dossiers sur les transportés.

- 7 J 82 : documents divers, dont certains sur les femmes des transportés de 1848 et 1852.
- 7 J 83 : mesures générales.

- 7 J 84 : établissements disciplinaires.
- 7 J 86 : établissement spécial disciplinaire de Lambessa. Etat de moralité.

#### La surveillance des exilés.

Si les insurgés internés ne représentèrent plus de danger pour le nouveau régime, il n'en allait pas de même de ceux qui échappaient au contrôle direct de la police et de l'armée. Les opposants exilés inquiétèrent vivement les autorités impériales, qui redoutaient la préparation d'un attentat contre l'Empereur, ou, plus simplement, l'organisation d'une opposition en exil qui apporterait son soutien à des républicains ou des monarchistes restés en France. La surveillance de ceux-ci fut donc importante, et l'on en retrouve la trace dans de nombreux documents des Archives Diplomatiques et du ministère de la Justice.

Les archives du ministère de la Justice contiennent un grand nombre de dossiers au contenu hétérogène. La plupart se trouvent dans la sous-série BB<sup>30</sup> Affaires politiques.

- BB<sup>30</sup> 403 : divers documents. Papiers relatifs à l'expulsion de deux notables des Basses-Alpes, aux projets des réfugiés en Suisse. Question au sujet de la transportation de l'ex-représentant Miot. Rapport sur l'évasion de détenus politiques de la prison d'Alger.
- BB<sup>30</sup> 404 : documents divers. Un grand nombre concerne l'introduction clandestine en France de journaux et d'écrits politiques venant de l'étranger. Egalement sur une tentative d'évasion de détenus politiques à la prison d'Oran, le rapport du procureur d'Aix sur la propagande des Français réfugiés à Nice.
- BB<sup>30</sup> 405 : dossier sur l'introduction en France et la distribution d'écrits et libelles séditieux venant de l'étranger, d'après les saisies effectuées dans divers départements. Liste des différents titres.
- BB<sup>30</sup> 406 : documents divers. Quelques-uns se rapportent à l'introduction en France d'écrits séditieux. Egalement, une question du ministère de la Guerre au sujet des transportés de Lambessa, un rapport sur des complots formés en Algérie par des sociétés secrètes.
- BB<sup>30</sup> 407: documents divers. Renseignements sur des opposants. Protestation des sieurs Gent et Ode, condamnés du complot de Lyon sur la manière dont ils subissent leur peine à Nuka-Hiva. Activités des réfugiés français en Suisse.
- BB<sup>30</sup> 408 : documents divers. Renseignements sur les activités des opposants en exil, notamment les menées des réfugiés français à Nice, qui projetteraient une incursion armée dans l'arrondissement de Grasse.
- BB<sup>30</sup> 409 : documents divers. Activités des réfugiés en Belgique, à Jersey, dont des projets de complot et de débarquement.
- BB<sup>30</sup> 413 : documents divers, la plupart relatifs aux menées des réfugiés à Nice, à Genève et en Algérie.

- BB<sup>30</sup> 416 : documents divers. Renseignements sur les activités des réfugiés à Jersey, à Genève, à Londres et en Algérie.
- BB<sup>30</sup> 417 : documents divers, sur des opposants souhaitant quitter la France ou y revenir. Agitation des réfugiés politiques de Genève.
- BB<sup>30</sup> 419: attentat d'Orsini, dont un dossier sur les faits relatifs à l'attentat qui se sont passés à l'étranger.
- BB<sup>30</sup> 420: documents sur la dénonciation d'une société secrète en Algérie et une affaire d'intelligence avec les réfugiés politiques à l'étranger.
- BB<sup>30</sup> 421 : documents divers relatifs aux activités et projets de complot des réfugiés de Londres, d'Espagne et de Genève.
- BB<sup>30</sup> 448 : décret du 16 août 1859, sur l'amnistie des condamnés politiques.

D'autres dossiers intéressants se trouvent dans la sous-série BB<sup>18</sup> Correspondance générale de la division criminelle :

- BB<sup>18</sup> 1480 : dossier concernant les réfugiés français à Genève.
- BB<sup>18</sup> 1486 : poursuites contre des représentants du peuple, au sujet du complot du 13 juin 1849.
- BB<sup>18</sup> 1487 : complot d'Oran.
- BB<sup>18</sup> 1488 : affaire du complot de Lyon.
- BB<sup>18</sup> 6504 : extradition en matière politique, mesures prises par le Piémont à l'égard des insurgés français expulsés.

Les Archives Diplomatiques sont extrêmement utiles car on y trouve la *Correspondance politique des consuls* (1826-1870) ainsi qu'une série intitulée *Affaires diverses politiques* (1815-1896). La première série est composée des rapports rédigés par le consul pour le ministre des Affaires Etrangères, sur les évènements politiques de la ville où il est en poste. Des commentaires sur les activités des réfugiés politiques français y sont évidemment consignés. Voici la liste des pays ayant accueillis des exilés français durant cette période, avec les villes où se trouvaient des consulats :

- Angleterre :
  - 29 (1850-1856): Dublin, Glasgow, Jersey, Liverpool, Londres.
  - 38 à 43 (1857 à 1868) : Jersey, Londres, Dublin, Glasgow, Liverpool...
- Belgique:
  - 2 et 3 (1848-1869): Anvers, Ostende, Charleroi, Liège et Mons.
- Etats-Unis:
  - 4 à 38 : Boston, La Nouvelle-Orléans, New-York, Philadelphie, San Francisco, Richmond...
- Italie:

- Gênes, La Spezzia 1 et 2 (1861-1869)
- Turin 1 à 7 (1865-1869)

## - Sardaigne:

- 9 et 10 (1851-1859) : Nice.
- 11 et 12 (1851-1859) : Gênes.
- 14 (1860) : Nice, Chambéry.

#### - Suisse:

• 1 à 8 (1854-1869) : Genève.

Deux autres pays, l'Espagne et l'Autriche-Hongrie sont susceptibles d'avoir hébergés des réfugiés français. Il existait des consulats français à Barcelone, San Sebastian et Bilbao pour l'Espagne, et à Milan pour l'Autriche-Hongrie. Aucun indice n'a permis de relevé la présence de réfugiés en Allemagne. Quelques proscrits gagnèrent l'Argentine, où se trouvait un consulat français, à Buenos Aires. Les archives des ambassades françaises à Londres et Bruxelles sont conservées à Nantes, dans les fonds des Archives des ambassades, consulats et anciens protectorats et mandats. La série A de Londres (1817-1916) pourrait être intéressante mais elle ne représente qu'un seul carton. Quant à Bruxelles, seule la série A (1830-1901) est utilisable, la B ne disposant pas actuellement d'un classement définitif.

La série Affaires diverses politiques (1815-1896) est également classée par pays.

## - Angleterre:

- 9 : documents divers, dont rapports sur des réfugiés politiques français, notamment les insurgés du 13 juin 1849.
- 10: idem
- 11 : nombreux dossiers individuels sur des intrigues anarchiques.
- 12 : documents divers, dont les visites reçues par Ledru-Rollin et des intrigues anarchiques.
- 13 : divers cas d'expulsés, dont des Français.
- 14 : documents divers, dont rapports sur activités des réfugiés de Jersey.
- 15 : nombreuses demandes de retour en France.
- 16 : documents divers, dont certains sur les réfugiés de Jersey et Guernesey.
- 17 : idem
- 18 : documents divers, dont renseignements sur les réfugiés.
- 21 : documents divers, dont rapports sur les pamphlets rédigés en Angleterre et leur introduction en France.
- 22 : documents divers, dont un dossier sur des déportés de Cayenne, graciés et dirigés vers l'Angleterre.
- 24 : documents divers, dont rapport sur des publications démagogiques des réfugiés français.

- 27 : documents divers, dont des renseignements sur les réfugiés de Jersey.
- 31 : documents divers, dont certains sur les réfugiés français en Angleterre.
- 32 : documents divers, dont un concerne l'attentat d'Orsini.
- 33 : documents sur la famille de Victor Hugo.
- 36 : renseignements sur les réfugiés des Iles Anglo-Normandes.
- 37 : divers rapports sur des projets de complot contre la vie de l'Empereur.

#### - Argentine :

• 3 : signalement de projets de complots contre l'Empereur.

## - Belgique :

- 4 : divers dossiers individuels sur des réfugiés, dont un concerne l'embarquement pour Londres de Ledru-Rollin et Etienne Arago (1849).
- 5 : rapports sur les expulsés, dont Etienne Arago, Victor Hugo, les généraux Changarnier et Lamoricière et d'autres anciens représentants du peuple proscrits.
- 6 : nombreux documents sur les réfugiés français, dont Changarnier, Lamoricière et Arago.
- 7 : demandes de passeports, avis du gouvernement belge qui ne veut plus admettre de réfugiés sur son territoire.
- 8 : documents divers sur les réfugiés, sur des projets de complots.
- 9 : signalement de projets de complot.

#### - Etats-Unis:

• 3 : réfugiés politiques en Amérique et projets d'attentats contre l'empereur.

Jusqu'en 1860, certains proscrits trouvèrent refuge dans le Comté de Nice, qui appartenait alors au royaume de Sardaigne. La série Z Consulat de France à Nice, des Archives Départementales des Alpes-Maritimes conserve quelques dossiers relatifs à leur séjour dans la région :

- Z 296 à 298 : registre matricule des Français habitant à Nice.
- Z 299 : état concernant les Français habitant momentanément à Nice.
- Z 300 : liste des réfugiés politiques (1851-1854).

Comme on peut le voir dans les rapports rédigés pour le ministre des Affaires Etrangères, la rédaction et la diffusion de livres et de pamphlets par les opposants exilés à l'étranger a agacé les autorités françaises. Ces écrits nous sont aujourd'hui *très* 

utiles pour mieux connaître la poursuite du combat politique des proscrits, mais également les conditions de leur exil.

#### La littérature des exilés.

Des écrivains poursuivirent leur carrière littéraire en exil, tel Victor Hugo écrivant *Les Misérables* à Jersey puis Guernesey. D'autres mirent leur colère ou leur peine en vers, comme le même Victor Hugo dans les *Châtiments*, ou Etienne Arago dans *Une voix dans l'exil*. Les œuvres romanesques dont l'histoire ne traite pas des évènements qui nous concernent, peuvent difficilement s'intégrer dans la présente étude. Ces romans, poèmes et nouvelles pourraient toutefois être l'objet d'un travail de recherche spécifique. En revanche, les *Châtiments* furent largement diffusés parmi les exilés, au point d'en inquiéter le Consul de France à Genève. Nous retiendrons donc ici les livres, pamphlets et discours, écrits par des proscrits, ayant un caractère politique ou autobiographique. La seule exception concerne les mémoires du Maréchal Randon, Gouverneur Général de l'Algérie durant la première moitié du Second Empire :

- RANDON Jacques, Mémoires du Maréchal Randon, Paris, Lahure, 1875-1877.

Les autres écrits peuvent être classés en deux catégories : les œuvres politiques et les récits à caractère autobiographiques.

La poursuite du combat politique en exil.

Un certain nombre de ces textes furent clandestinement introduits en France et circulèrent de l'Angleterre à la Suisse, servant souvent de lien entre les exilés. Ils témoignent de la poursuite des activités politiques, ainsi que des contacts entre les proscrits et les opposants demeurés en France.

- ARAGO Etienne, *Le deux décembre, poème en cinq chants*, Londres et New-York, 1853.
- ARAGO Etienne, *Une voix dans l'exil*, Genève, 1860.
- CALLET Auguste, La voix mystérieuse : les proscrits. Le scrutin du 20 décembre. La Constitution de 1852. Les conseillers de M. Bonaparte, Londres, 1852.
- CHARRAS colonel Jean-Baptiste, Enquête sur le 2 décembre et les faits qui le suivent, Bruxelles, 1852.
- CHARRAS colonel Jean-Baptiste, *Les trois maréchaux, MM. Saint-Arnaud, Magnan, Castellane*, Bruxelles, Verteneuil, 1852.
- CHARRAS colonel Jean-Baptiste, *Les aides de camp du 2 décembre*, Amsterdam, 1853.
- DUFRAISSE Marc, Le 2 décembre devant le code pénal, Madrid, 1853.
- DUPRAT Pascal, Les tables de proscriptions de Louis-Napoléon Bonaparte et de ses complices, Liège, 1852.
- DURRIEU Xavier, Le coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte, histoire de la persécution de décembre, évènements, prisons, casemates et pontons, Bruxelles (2ème édition), 1852.
- HUGO Victor, Napoléon le petit, Londres, 1852.

- HUGO Victor, Les Châtiments, Paris, Pocket, 1997<sup>16</sup>.
- HUGO Victor, Histoire d'un crime, déposition d'un témoin, Paris, 1878.
- LEDRU-ROLLIN Alexandre-Auguste Ledru dit, *Union contre le tyran*, Londres, Thomson and Davidson printers, 1853.
- LEDRU-ROLLIN Alexandre-Auguste Ledru dit, *La nouvelle Sainte-Alliance*, Londres, 1856.
- MAGEN Hippolyte, *Histoire de la terreur bonapartiste*, Londres, 1852.
- MAGEN Hippolyte, Mystères du deux décembre 1851 ou la terreur bonapartiste : débauches prétoriennes, bastilles, casemates et pontons, Londres, Jeffs, 1852.
- PYAT Félix, Lettres d'un proscrit, Paris, V. Magen, 1851.
- PYAT Félix, Discours aux républicains prononcé sur la tombe du Dr. Hours, Londres, 1867.
- PYAT Félix, Le proscrit et la France. Vision et réalité. Mal et remède, Paris, Panis, 1869.
- RIBEYROLLES Charles, Les bagnes d'Afrique, histoire de la transportation de décembre, Londres, Jeffs, 1853.
- SCHOELCHER Victor, Histoire des crimes du 2 décembre, Bruxelles, 1852.
- SUE Eugène, Les Mystères du Monde (1851-1860), suite des Mystères du Peuple, comprenant les coups d'Etat du 18 brumaire et du deux décembre, de Napoléon 1<sup>er</sup> et Napoléon III, Lausanne, 1859.
- THORE Théophile, *La restauration de l'autorité ou l'opération césarienne, par un ex-représentant du peuple*, Bruxelles, J. Tarride, 1852.

#### D'autres récits nous renseignent davantage sur le vie des exilés :

- ATTIBERT François, *Histoire contemporaine. Quatre ans à Cayenne*, Bruxelles, Verteneuil, 1859.
- AVRIL Louis, Mémoires d'un enfant du peuple, par Louis Avril, proscrit, exreprésentant du peuple, Genève, 1852.
- BOICHOT Jean-Baptiste, Souvenirs d'un prisonnier d'Etat (1854-1859), Leipzig, C. Muquardt, 1869.
- FAURE Philippe, *Journal d'un combattant de février*, Jersey, 1859.
- FRANC C., Un proscrit de décembre (Léopold Delord), Cahors, 1871.
- GAMBON C.F., Dans les bagnes de Napoléon III, Paris, PUF, 1983.
- HUGO Charles, Les hommes de l'exil, Paris, Lemerre, 1875.
- HUGO Victor, Chose vues. 1849-1885, Paris, Gallimard, 1972.
- MOUTON lieutenant-colonel Pierre, *La transportation en Afrique par le colonel Mouton, transporté de décembre*, Paris, 1870.
- QUINET Edgar, Le livre de l'exilé, Paris, Œuvres complètes, 1880.
- QUINET Madame Edgar (née ASAKY), *Edgar Quinet depuis l'exil*, Paris, C. Levy, 1889.
- QUINET Madame Edgar (née ASAKY), *Mémoires d'exil (Bruxelles Oberland)*, Paris, Librairie Internationale, 1869.

<sup>&</sup>lt;sup>16</sup> La première édition fut publiée à Bruxelles en 1853, sous le titre *Châtiments*. La seconde édition, de 1870, s'intitula *Les Châtiments*.

- SAINT-FERREOL Amédée, Les proscrits français en Belgique, Paris, 1871.
- SAINT-FERREOL Amédée, Impressions d'exil à Genève, Brioude, 1877.

On peut y ajouter la correspondance de certains exilés :

- HUGO Victor, Correspondance, 1836-1882, Paris, Calmann-Lévy, 1899.
- QUINET Edgar, Lettres d'exil, Paris, Calmann-Lévy, 1884-1886 (4 volumes).

Les sources permettant l'étude de ces événements apparaissent donc nombreuses et variées. Il est sans doute possible d'en trouver d'autres, notamment en recherchant dans des fonds d'archives privées et peut-être à l'étranger, dans les archives nationales de Belgique, de Suisse et d'Angleterre en particulier. Cet ensemble permet d'envisager la réalisation d'un travail de recherche approfondi mais il n'est pas clos. De même que certains documents paraissant intéressant pourront se révéler inutiles ou hors de propos.

# L'exploitation des sources.

Afin de pouvoir bâtir un projet de recherche sur ce sujet, il convient de déterminer comment utiliser au mieux les sources qui viennent d'être répertoriées. Elles doivent apporter les connaissances nécessaires à la compréhension des événements mais également au développement de réflexions permettant de saisir les enjeux et les extensions politiques de cette répression.

Dans un premier temps, les documents décrits dans la partie précédente peuvent nous permettre de fixer un cadre juridique et historique à l'exil des opposants à Louis-Napoléon Bonaparte. Quelques textes de lois se trouvent dans des dossiers d'archives. On pourra, pour les compléter, consulter Le Moniteur universel, l'ancêtre du Journal Officiel, où étaient consignés les actes du Gouvernement. Les circulaires organisant les Commissions mixtes se trouvent dans la sous-série BB<sup>30</sup> des Archives Nationales, de 396 à 398 et les décrets régissant le bagne de Guyane sont rassemblés dans la série Colonies H aux Archives d'Outre-Mer, en H 5. On s'intéressera aux textes condamnant les compagnons de Ledru-Rollin puis ceux d'Adolphe Gent. L'insurrection de décembre 1851 fut suivie de la proscription d'environ 80 représentants, la plupart républicains, par le décret du 9 janvier 1852. L'étude des circulaires instituant les Commissions mixtes devrait permettre de mieux connaître leur fonctionnement. De même pour la loi de Sûreté Générale du 19 février 1858. L'analyse de ces documents juridiques permettra ensuite la comparaison avec leur application réelle. Nous avons déjà noté que le Maréchal Randon, Gouverneur Général de l'Algérie, avait pris quelques libertés avec les sanctions prononcées par les Commissions mixtes. Ainsi, si ces dernières avaient distingué deux catégories distinctes (assignation à résidence et internement) de condamnés à la transportation en Algérie, le Maréchal Randon propose quant à lui d'emprisonner tous les nouveaux arrivants. Nous nous attacherons donc autant à définir le cadre juridique de la répression bonapartiste que son application. Ainsi, il sera possible d'en établir une chronologie précise et compléter l'historique esquissé dans notre introduction.

La seconde information que l'on devrait tirer de ces sources paraît être la détermination du nombre total des opposants à Louis-Napoléon Bonaparte, exilés de 1849 à 1870. Pour cela, il convient de confronter différentes données. Des listes nominatives existent, établies par différentes administrations et concernant généralement les transportés de Guyane et d'Algérie. Y sont consignés le nom, le prénom, l'âge, la profession, le domicile du proscrit, ainsi que des informations concernant sa condamnation (parfois ses antécédents judiciaires) et l'application de sa peine. Il s'agit de déterminer dans un premier temps le nombre de condamnés à l'exil pour des motifs politiques au printemps 1852, soit juste à la suite des jugements rendus par les Commissions mixtes. On peut comptabiliser les compagnons de Ledru-Rollin, ceux d'Adolphe Gent et surtout les insurgés de décembre 1851. Pour cela, on peut utiliser les dossiers du ministère de l'Intérieur (F<sup>7</sup>\* 2587 et F<sup>7</sup> 2588 à 2595), du ministère de la Justice (BB<sup>30</sup> 424), de l'Armée de Terre (G<sup>8</sup> 192), du Gouvernement

Général de l'Algérie (10 G 1 et 2), et des établissements pénitentiaires coloniaux (H 6; H 8 et dans les autres côtes citées en page 10). Dans un deuxième temps, on peut y ajouter les victimes de la loi de Sûreté Générale de 1858. Notons que les archives des Commissions mixtes ne concernent pas uniquement les insurgés condamnés à l'exil ou la transportation, mais également ceux qui furent internés en France ou soumis à une surveillance policière. De même, sauf mention contraire, les archives pénitentiaires d'Algérie et de Guyane mélangent prisonniers politiques et de droit commun. Toutefois, toutes les listes nominatives sont suffisamment complètes et précises pour pouvoir distinguer aisément les différentes catégories.

On pourra ensuite utiliser les registres des demandes de grâce afin d'obtenir divers types d'information. Tout d'abord, nous pourrons y vérifier l'application de la peine, toutes les condamnations prononcées par les Commissions mixtes n'ayant pas été exécutées. Puis, en cas d'avis favorable à la demande, on pourra connaître la durée effective du séjour des condamnés. Enfin, il sera possible de vérifier si de nouveaux noms apparaissent, témoignant ainsi de condamnations postérieures aux jugements des Commissions mixtes. Cette dernière donnée peut nous être précisée par l'analyse des dossiers des commissions départementales chargées d'indemniser les victimes de la répression bonapartiste. Les informations fournies par ces registres sont les plus complètes puisque qu'elles permettent de connaître l'ensemble du parcours des proscrits. Mais tous n'ont pas forcément signalé leur cas à ces commissions. On peut également utiliser ces documents pour connaître le sort des opposants après 1870. Certaines mentions attestent la présence de quelques uns à l'étranger en 1881 : tous n'ont donc pas regagné la France à la chute de l'Empire. Un certain Benoît Bernet, originaire de l'Ain, vit toujours en Algérie à cette date alors qu'un certain nombre d'anciens insurgés des Basses-Alpes se sont installés au Mexique, en Argentine, au Canada, en Belgique, en Italie et aux Etats-Unis<sup>17</sup>.

Les rapports des consuls fournissent des renseignements sur les réfugiés français de leur ville. Ainsi, le consul de France à Genève informe son ministère des difficultés qu'il rencontre dans l'établissement de statistiques précises sur les réfugiés de la ville mais lui indique tout de même un grand nombre d'informations<sup>18</sup>. Il en va de même pour les autres consulats, notamment ceux situés en Angleterre et en Belgique. La série Z des Archives départementales des Alpes-Maritimes abrite une liste des réfugiés (Z 300) qui a déjà fait l'objet d'une étude<sup>19</sup>.

L'assemblage de ces informations devrait permettre d'établir une liste unique de l'ensemble des opposants exilés et d'en tirer ensuite des statistiques. On pourra y reporter les informations suivantes. On commencera par l'état civil des proscrits : nom, prénom, lieux et dates de naissance et de décès. Ceci permettra de pouvoir les identifier clairement, de connaître les régions les plus touchées par la répression et de définir le nombre d'opposants morts en exil. On pourra y ajouter la profession, en tentant de vérifier si celle-ci a changé après le retour du proscrit. Cette information est mentionnée dans les demandes effectuées lors de la mise en application de la loi de Réparation Nationale, puisque les victimes précisent l'ensemble des préjudices subis.

<sup>&</sup>lt;sup>17</sup> Archives Nationales, F<sup>15</sup> 3964.

Archives Nationaics, 1 3704.

Rachives Diplomatiques, Correspondance politique des consuls, Genève, 1854.

COMPAN André, Les réfugiés politiques provençaux dans le Comté de Nice, après le coup d'état du 2 décembre 1851, in Provence historique, VII-27, janvier-mars 1957.

Elle permet également, avec le lieu de décès, de constater que certains exilés restèrent à l'étranger, notamment en Algérie, mais aussi, parfois, dans d'autres pays, à la faveur d'une réussite professionnelle. Il serait souhaitable de spécifier les antécédents judiciaires des proscrits, car une lecture rapide a montré qu'un certain nombre d'insurgés de décembre 1851 étaient davantage motivés par les possibilités de pillage que par la défense de la Constitution. Les autres renseignements à mentionner concerneront directement l'exil : la date du départ et celle du retour, les divers lieux de "séjour", les demandes de grâce (avec mention de l'acceptation ou du refus). Dans la mesure du possible, il serait également intéressant de connaître l'évolution de la vie de ces exilés après leur retour. Pour les anciens représentants qui reprirent une activité politique, ce sera chose aisée, mais pour les milliers d'anonymes, seules les demandes d'indemnisations de 1881 peuvent nous renseigner sur cette question. L'établissement de ce fichier nominatif apparaît indispensable pour pouvoir utiliser le plus efficacement possible les autres documents, par exemple les rapports de police. Inversement, ces mêmes rapports peuvent permettre d'enrichir les données de ce fichier.

Après avoir défini un cadre juridique et statistique, nous pourrons nous intéresser à la vie des proscrits. Pour cela, leurs écrits sont extrêmement précieux. Ils pourront être comparés aux rapports des administrations chargées de leur surveillance.

Dans un numéro spécial consacré à Victor Hugo, le mensuel L'Histoire consacra sa Tribune à des extraits d'un ouvrage du socialiste Paul Lafargue (1842-1911), La légende de Victor Hugo<sup>20</sup>. Dans cet ouvrage, le gendre de Karl Marx vilipende l'auteur des Misérables, l'appelant « l'ex-proscrit millionnaire ». Sans entrer dans le débat sur la justesse de la conduite de Victor Hugo durant ses années d'exil, il convient tout de même de signaler une particularité qui le distingua de bien d'autres proscrits. Son aisance financière le mit à l'abri de la faim, de l'errance, que connurent bien d'autres. Ses récits ne sont donc pas exemplaires de la condition d'exilé politique. Quand Hugo écrit dans Les Châtiments : « J'accepte l'âpre exil, n'eut-il ni fin ni terme... »<sup>21</sup>, il se donne une ligne de conduite qu'il ne changera pas par la suite, refusant les amnisties de Napoléon III et ne rentrant en France qu'après la proclamation de la République. La plupart des écrits cités dans les pages 17 et 18 du présent mémoire furent rédigés par d'anciens représentants<sup>22</sup>. L'utilisation de ces textes est extrêmement intéressante pour reconstituer la vie politique des exilés. Le pamphlet est fort utile, non seulement dans son contenu, mais également dans son circuit de diffusion. Ils étaient introduits clandestinement en France, dans un objectif de propagande, généralement républicaine, et assuraient ainsi un lien entre les opposants proscrits et ceux restés en France. La diffusion se faisait également vers les principaux lieux d'exil. Le consul français en poste à Genève note dans un de ses rapports de février 1854 que le journal L'Homme est envoyé de Jersey en Suisse, et que l'ouvrage de Victor Hugo,

\_

<sup>&</sup>lt;sup>20</sup> L'Histoire n°261, Janvier 2002.

<sup>&</sup>lt;sup>21</sup> Victor HUGO, *Les Châtiments*, Livre VII Ultima Verba, Paris, Pocket, 1997.

<sup>&</sup>lt;sup>22</sup> Au lendemain du coup d'Etat, plus de 70 représentants, la plupart républicains, furent proscrits par le décret de bannissement du 9 janvier 1852. Cinq représentants furent condamnés à la transportation, 66 furent expulsés du territoire et 18 en furent éloignés momentanément.

Châtiments, « court les rues de Genève » 23. Les pamphlets assurent donc, au même titre que la correspondance, un lien entre les exilés. Leur étude doit être effectuée en utilisant les rapports des autorités françaises s'inquiétant de leur pénétration en France. La sous-série BB<sup>30</sup> Affaires politiques, des Archives Nationales, contient plusieurs documents concernant l'introduction clandestine en France de journaux et d'écrits politiques venant de l'étranger, particulièrement de Belgique<sup>24</sup>. Ils nous renseignent notamment sur les saisies de ces écrits, effectuées par les autorités françaises. On retrouve le même type de documents dans les Archives Diplomatiques, dans la série Affaires diverses politiques. Dans un rapport du vice-consulat de France pour les îles Anglo-normandes, on explique comment Victor Hugo reçoit des lettres cachées dans des « volailles mortes » 25. La correspondance des consuls mentionne également la circulation de ces pamphlets. Toutes les archives mentionnées dans le chapitre « La surveillance des exilés », en page 13, contiennent des rapports relatifs à ces pamphlets. Ils permettent de mesurer l'impact de ces écrits politiques, les moyens de leur diffusion. L'étude des textes nous renseigne sur l'activité politique des exilés, généralement d'anciens représentants.

Les républicains sont les plus nombreux. Ils réclament le retour de la Constitution de 1848 et le départ de Bonaparte. Leur analyse peut nous renseigner sur les idées républicaines développées durant cette période et il pourrait être intéressant de les comparer à des écrits rédigés en France à la même période. L'exil a semble-t-il renforcé les positions, radicalisé les opinions. Si les discours sont parfois violents, les récits à caractère biographique varient souvent entre détresse et colère. Certains écrits, notamment des poésies, apportent une vision différente, où l'exilé adopte un ton plus personnel. Etienne Arago nous décrit « Les sept plaies de l'exil » <sup>26</sup> : l'isolement, l'oisiveté, l'orgueil national, l'humiliation, le découragement, la récrimination et l'agent provocateur. Ces textes permettent de reconstituer le parcours effectué, les contacts avec les autres exilés, les difficultés quotidiennes, les doutes et les espoirs. Mais ceci ne concerne directement que les auteurs de ces témoignages. La plupart des proscrits n'eurent pas la possibilité de s'exprimer aussi largement sur leurs souffrances.

Si la richesse de Victor Hugo lui permit d'envisager un long exil et la poursuite d'activités politiques et littéraires, ce ne fut pas le cas de la majorité des proscrits. Le problème principal des exilés ne fut pas la poursuite du combat politique mais tout simplement leur survie et celle de leur famille. Victor Hugo refusa l'amnistie mais beaucoup demandèrent une grâce ou un retour en France. L'étude des demandes de grâces et les dossiers d'instructions des Commissions chargées de mettre en application la loi d'indemnisation sont très instructifs à ce sujet. Ceux qui demandèrent grâce et se proposèrent de jurer fidélité à l'Empereur n'étaient pour la plupart pas des lâches faisant preuve d'opportunisme politique mais des hommes désespérés. Les conditions de détention ou de survie difficiles, l'abandon de leur activité professionnelle ayant entraîné leur ruine et celle de leur famille, sont autant d'éléments

<sup>&</sup>lt;sup>23</sup> Archives Diplomatiques, *Correspondance politique des consuls*, Genève, 1854.

<sup>&</sup>lt;sup>24</sup> En particulier en BB<sup>30</sup> 405 mais les rapports de saisies sont présents dans la plupart des dossiers cités dans la première partie de la présente étude.

<sup>&</sup>lt;sup>25</sup> Archives Diplomatiques, Affaires diverses politiques, Angleterre, n°18.

<sup>&</sup>lt;sup>26</sup> Etienne ARAGO, *Une voix dans l'exil*, Genève, 1860.

qui poussèrent les exilés à demander un retour en France. La plupart d'entre eux, souvent des insurgés de décembre 1851, étaient des anonymes aux revenus modestes. Les demandes d'indemnisation se trouvant dans la sous-série F<sup>15</sup> 3964 à 4023 des Archives Nationales nous apportent de précieux renseignements sur les préjudices subis par les victimes de la répression bonapartiste. Il s'agit là de la principale source de connaissance des souffrances endurées par cette catégorie d'exilés. Toutefois, le récit de leur ruine pouvant servir à obtenir une indemnisation plus élevée, il faut utiliser ces témoignages avec précaution. L'accord pour une pension donnée par la commission départementale peut néanmoins être considéré comme une reconnaissance de la véracité des propos des demandeurs.

Les demandes de grâce nous donnent également quelques informations sur la situation concrète des exilés. Certains expliquent leur volonté de retour en France par la nécessité d'aider des parents malades ou plus simplement de travailler afin de subvenir aux besoins de leur famille. Ces requêtes sont accompagnées d'avis favorables ou défavorables, rédigés par les autorités françaises surveillant le demandeur (administration pénitentiaire, services du Gouvernement général de l'Algérie ou des consulats français) et renseignant le ministère de la Justice sur son comportement. Certains "exaltés" se voient ainsi reprocher leurs propos "démagogiques". Cependant, on peut se demander s'il s'agit là de propos réellement politiques ou bien de récriminations de prisonniers envers leurs geôliers.

Les rapports des consulats français à l'étranger ainsi que ceux des administrations de Guyane et d'Algérie, rendent compte des activités des proscrits, qu'ils soient libres ou internés.

Les rapports des consuls sont rédigés quasi quotidiennement et servent à informer le ministère des faits notables qui se déroulent dans la ville et la région proche du consulat. Ces informations ont principalement un caractère politique. Dans le cas qui nous intéresse, les consuls rapportent les activités des opposants réfugiés dans leur ville. Ces fonctionnaires sont fidèles à l'Empire et donc relativement hostiles aux proscrits mais cela n'enlève rien à l'importance de ces rapports. Y sont notés les mouvements (arrivés et départs), les effectifs, la tenue de réunions hostiles au gouvernement, le signalement d'éventuelles publications. Les rédacteurs n'hésitent généralement pas à donner beaucoup de détails. Le consul de Genève décrit la misère des réfugiés, leurs espérances, la circulation des journaux en provenance de l'étranger. Il se plaint de la complaisance des autorités genevoises envers les idées démocratiques et va même jusqu'à citer le nom des cafés où se retrouvent les proscrits<sup>27</sup>. L'abondance de renseignements devrait nous permettre de reconstituer la vie des exilés dans un grand nombre de villes. Ces informations sont à confronter avec les récits rédigés par les réfugiés eux-mêmes, afin de pouvoir dégager une version la plus proche possible de la réalité. La correspondance des consuls devrait nous apporter une vision plus globale de la situation car elle traduit la vision d'un observateur extérieur alors que les écrits autobiographiques des proscrits ont un discours plus subjectif mais également plus intime et parfois plus précis. Le consulat rend avant tout compte des agissements politiques, des menaces éventuelles que représentent les réfugiés pour le gouvernement français. Les difficultés économiques et sociales des proscrits sont

<sup>&</sup>lt;sup>27</sup> Archives Diplomatiques, Correspondance politique des consuls, Genève, 1854.

moins présentes dans ces exposés. L'ensemble de ces documents concerne exclusivement les exilés libres.

On trouvera des renseignements similaires dans la correspondance et les rapports des autorités de Guyane et d'Algérie, sur les établissements pénitentiaires coloniaux et donc, les exilés internés. Si les rapports des consuls sont tous dans la série Correspondance politique des consuls des Archives Diplomatiques, ceux des colonies pénitentiaires sont plus dispersés. Les archives les plus facilement utilisables sont celles des bagnes de Guyane. Dans la série Colonies H des archives d'Outre-Mer, quatre côtes contiennent la correspondance des gouverneurs (H 15-18). Elle ne concerne évidemment pas uniquement les détenus politiques mais on peut y trouver de nombreuses lettres rapportant leurs activités. Les commentaires y sont souvent méprisants, toutefois instructifs sur la vie des opposants. Ici aussi, les gouverneurs s'intéressent essentiellement aux éventuelles manifestations politiques des détenus. Mais le quotidien des opposants est proche de celui des autres bagnards. Les possibilités de mouvement étant par nature beaucoup plus réduites dans un pénitencier que dans une ville, les renseignements à retirer de cette correspondance est moins variée en ce qui concerne la vie des opposants. On peut cependant utiliser ces lettres pour instruire un dossier plus général, celui de l'éloignement du territoire des opposants jugés dangereux. En effet, le gouverneur ne se contente pas de commentaires succincts sur la vie des bagnes, il se permet souvent des remarques sur le bien fondé de la politique pénitentiaire coloniale. Il serait intéressant de développer à partir de là une réflexion sur cette volonté gouvernementale et s'interroger sur l'existence d'une spécificité du Second Empire ou bien, au contraire, s'il s'agit d'une politique qui s'inscrit dans le siècle<sup>28</sup>.

Le fonctionnement des bagnes de Guyane est bien connu. De nombreux ouvrages récents y sont consacrés et le Centre des Archives d'Outre-Mer possède un fond très complet sur le sujet<sup>29</sup>. La création, les différents établissements, les conditions de détention, les textes de loi... n'ont plus de secrets pour les historiens. Deux ouvrages sur le sujet, tous deux rédigés par des doctorants, viennent d'être publiés : *Bagnards*, de Marion F. Godfroy, de l'Ecole des Hautes Etudes en Sciences Sociales, et *Le grand livre du bagne* d'Eric Fougère, auteur également d'une thèse intitulée *Les murs de la mer : île-prison, bagne et déportation*. Il ne s'agit donc pas de faire des découvertes sur ce sujet mais plutôt de rassembler des informations concernant particulièrement les détenus politiques. L'expérience pénitentiaire de Nouvelle-Calédonie est également bien connue, ses archives se trouvant dans la même série des archives coloniales. Le cas de l'Algérie est nettement plus complexe à étudier. Les archives sont distinctes des autres colonies pénitentiaires et les établissements ne sont pas étudiés dans les

\_

<sup>&</sup>lt;sup>28</sup> Un ouvrage de cette époque pourrait utilement aider cette réflexion : BARBAROUX C.O., *Aperçus législatifs, philosophiques et politiques sur la colonisation pénitentiaire*, Paris, F. Didot, 1857. Une thèse datant de la fin du XIXe siècle s'est déjà intéressée au sujet, COR H., *Contribution à l'étude des questions coloniales, de la transportation moyen de répression et de force coloniale*, thèse, Paris, 1895. Certains textes de la série *Colonies H* du Centre des Archives d'Outre-Mer tendent à montrer que le projet fut longuement réfléchi. On trouve en H 1 des traductions de documents sur la déportation à Botany- Bay, le régime pénitentiaire dans les colonies australiennes et dans les colonies étrangères en général, ainsi que des mémoires sur le choix d'un lieu de déportation.

<sup>&</sup>lt;sup>29</sup> On peut se référer à son inventaire : CLAIR Sylvie, KRAKOVITCH Odile et PRETEUX Jean, *Etablissements* pénitentiaires coloniaux, 1792-1952. Série Colonies H. Répertoire numérique, Paris, Archives Nationales, 1990.

ouvrages généraux sur le bagne. Un seul ouvrage, datant de 1899, étudie le sujet : Les institutions pénitentiaires de l'Algérie de Larcher et Olier. Comme il a été précisé en page 11, les documents nous intéressant sont dans les archives du Gouvernement Général de l'Algérie, dans la sous-série 10 G Service pénitentiaire. On trouve des correspondances entre le Gouvernement Général et les ministères de l'Intérieur et de la Guerre. Les rapports semblent parfois tendus entre l'Algérie et la métropole. Le Maréchal Randon, Gouverneur Général, ne se contente pas de rapports sur l'état des détenus (ceux-ci étant même plutôt rares) mais expose ses problèmes dans la gestion de la colonie pénitentiaire. Cette correspondance est fort précieuse pour comprendre l'organisation de celle-ci et définir les différentes politiques envisagées. Deux exemples peuvent illustrer l'intérêt que représentent ces écrits. Le premier concerne la question de l'envoi en Algérie des familles des transportés, après l'application de la loi de Sûreté Général en mars 1858<sup>30</sup>. Dans une série de lettres, le Maréchal Randon et le ministère de l'Intérieur défendent leurs positions : le premier ne souhaite pas les accueillir, par crainte de voir augmenter les dépenses de l'assistance publique; le second veut en débarrasser la France. Deux logiques s'affrontent : la première entend administrer une colonie de peuplement, en évitant les dépenses superflues et, surtout en voulant restreindre la seconde logique, qui est de faire de l'Algérie la terre d'accueil des indésirables de la métropole. Le deuxième exemple met en évidence le peu d'intérêt de l'Etat quant à l'organisation de l'administration pénitentiaire. Dans une lettre du 26 mars 1858 adressée au ministère de la Guerre<sup>31</sup>, le Maréchal Randon explique ses consignes. Il souhaite répartir les nouveaux transportés de la façon suivante : 1/5 sur Alger, 2/5 sur Oran et 2/5 sur Philippeville. En 1852, il existait des « villages déjà construits, mais non encore peuplés » qui furent ensuite transformés en lieu d'internement. Randon semble avoir utilisé les transportés pour peupler ces villages. Il refuse de les laisser inactifs ou de créer des « ateliers spéciaux..., très dispendieux et très compliqués », mais plutôt d'interner les plus dangereux au pénitencier de Lambessa et de mettre les autres à la disposition des « cultivateurs ou des industriels de la colonie ». Seuls ceux ayant trouvé par eux-mêmes un emploi ne sont pas concernés par ces dispositions.

Comme on peut le constater, ces informations nous renseignent sur la gestion des transportés, mais également sur la place que tenait celle-ci dans l'administration générale de la colonie et dans les rapports entre le Gouverneur Général et la métropole. Si, dans le cas de la Guyane, les transportés étaient tous internés dans un pénitencier, en Algérie les situations sont plus diverses. Cette organisation particulière semble être l'œuvre du Maréchal Randon et non du gouvernement. La différence est notable avec la Guyane, où la situation était plus simple et le gouverneur moins autonome. La correspondance et les rapports du Gouvernement Général de l'Algérie nous sont donc utiles pour connaître non seulement la vie quotidienne des internés, mais également la mise en place de l'administration des transportés et son fonctionnement. Cependant, les fonds concernant le Service pénitentiaire de l'Algérie sont loin d'être aussi riches que ceux des bagnes de Guyane, d'autant plus qu'il existe très peu de travaux universitaires traitant de la question. Le travail à effectuer sera donc plus important que pour l'autre colonie pénitentiaire. Les documents sont nombreux sur les

\_

31 ibid

<sup>&</sup>lt;sup>30</sup> Centre des Archives d'Outre-Mer, fonds du *Gouvernement Général de l'Algérie*, 10 G 3.

transportés sanctionnés par la loi de Sûreté Générale mais plus rares concernant les années antérieures. Les inventaires ne mentionnent pas de textes pouvant nous renseigner sur la création des pénitenciers, ni sur leur abandon. Il semble n'y avoir que peu d'informations sur la seconde moitié du Second Empire : l'intérêt que porta Napoléon III pour l'Algérie depuis 1860 a-t-il entraîné une fermeture des bagnes ? Une analyse approfondie des documents disponibles permettra peut-être d'apporter une réponse. La correspondance entre le Gouvernement Général et les ministères devraient permettre de mieux connaître les politiques mises en place pour administrer les transportés. Les avis délivrés par ce même Gouvernement Général et joints aux demandes diverses effectuées par les proscrits, nous renseigneront également sur la vie de ces derniers. On pourra également utiliser dans le même objectif, les correspondances contenues dans certains dossiers de la sous-série F<sup>7</sup> des Archives Nationales (F<sup>7</sup> 12710 à 12713).

Si l'étude des écrits rédigés par les bannis peut nous permettre d'avoir un aperçu du regard que portaient ceux-ci sur la France, les rapports des consuls et gouverneurs nous donneraient la vision des autorités françaises sur les proscrits. Les commentaires sont souvent méprisants mais les opposants inspirent encore une crainte confuse et mal définie, qui bascule parfois dans la paranoïa du complot permanent.

Cette paranoïa se traduit par une importante surveillance policière. Les nombreux rapports que l'on trouve dans les sous-séries BB<sup>30</sup>, BB<sup>18</sup> des Archives Nationales et dans la série Affaires diverses politiques des Archives Diplomatiques peuvent être utilisés pour étudier les moyens mis en œuvre par le gouvernement pour surveiller les proscrits. Le nombre de dossiers rapportant des préparations d'attentat, des saisies de textes "séditieux", des discours "démagogiques" insultant le gouvernement ou l'Empereur, est très important. Il s'agira donc de les classer par type, de déterminer les moyens d'actions. Mais surtout il faudra vérifier si ces comptes rendus correspondent à une réelle agitation politique des exilés, s'ils traduisent une paranoïa du complot, bien réelle après l'attentat d'Orsini ou si la dénonciation de conspiration un peu partout dans le monde ne sert pas également à justifier la politique répressive du Second Empire. On peut en effet s'interroger sur le nombre apparemment démesuré de complots démasqués à travers le monde : en Argentine, aux Etats-Unis, en Angleterre, en Belgique, en Suisse. Un rapport dénonce les menées des réfugiés français à Nice, qui projetteraient une « incursion armée dans l'arrondissement de Grasse » 32 en 1855. Un autre signale deux projets d'attentats contre la vie de l'Empereur en 1858 et 1864, préparés en Argentine<sup>33</sup>. Un document du consulat de France à New-York signale un projet du même type mais précise que l'information provient d'une « dénonciation anonyme »<sup>34</sup>. Des intrigues semblables sont recensées dans la plupart des pays abritant des réfugiés politiques français. L'étude de ces cas doit permettre de savoir si l'on a affaire à une véritable organisation anti-impériale en exil, active et dangereuse ou bien si des dénonciations malveillantes, des propos un peu trop virulents et les manœuvres d'agents provocateurs ont contribués à amplifier de rares projets d'attentat. La

Archives Nationales, BB<sup>30</sup> 408.
 Archives Diplomatiques, Affaires diverses politiques, Argentine 3.

<sup>&</sup>lt;sup>34</sup> Archives Diplomatiques, Affaires diverses politiques, Etats-Unis 3.

tentative d'Orsini ne fut sans doute pas la seule mais il faudra comparer ces nombreux rapports aux récits des proscrits pour tenter de connaître la réalité.

Toutefois, tous les rapports ne relatent pas des faits sensationnels. Certains se contentent de signaler des déplacements, des rencontres. Ils n'en sont pas moins intéressants et contribuent également à la connaissance de la vie des exilés. Comme dans les cas précédemment évoqués, l'intérêt réside ici aussi dans le croisement des sources, notamment avec les récits des proscrits. Les archives concernant la surveillance des opposants en exil ont un double intérêt. Elles peuvent être exploitées pour analyser le dispositif mis en place par l'Etat pour se prémunir d'éventuelles menées subversives des proscrits. Aussi elles sont une précieuse source d'informations concernant la vie de ces mêmes proscrits.

Dans les rapports des consulats se trouvent également des demandes de passeports pour rentrer en France<sup>35</sup>. Ces documents peuvent nous permettre, de même que les demandes de grâce et de commutation de peine, de mieux connaître les diverses modalités juridiques utilisées par les proscrits pour pouvoir regagner la métropole. On pourra établir grâce à cela une chronologie des retours et essayer de retracer les itinéraires suivis par les exilés. Certains purent rentrer définitivement chez eux, d'autres provisoirement, afin d'aider leur famille. D'autres changèrent seulement de pays ou de conditions. Ainsi les généraux Changarnier et Lamoricière multiplièrent les demandes de passeports afin de quitter la Belgique<sup>36</sup>. Les possibilités des transportés en Algérie étaient les plus variées. Certains d'entre eux subirent même une nouvelle déportation vers la Guyane. Un certain Lartigue, originaire du Gers, condamné par les Commissions mixtes à la résidence forcée en Algérie ("Algérie -"), demande à être expulsé vers l'Angleterre. Il souhaite se rendre à la Nouvelle-Orléans dans un deuxième temps, et il a besoin pour cela d'un titre de voyage délivré par le ministère des Affaires Etrangères<sup>37</sup>. Les documents sont intéressants mais très hétérogènes et chacun demande une attention et une étude particulière.

L'ensemble des dossiers concernant les demandes de grâce<sup>38</sup>, ainsi que les demandes des internés d'Algérie<sup>39</sup> sont à utiliser pour développer une analyse de l'évolution de l'application des peines. Ils ont donc une triple utilité : ils fournissent souvent des listes nominatives, ils nous renseignent à la fois sur la détresse des proscrits et sur une certaine clémence du gouvernement et enfin, sur les possibilités de l'exilé de voir modifier son sort et de changer de lieu. Tout ceci permet une étude détaillée de l'évolution des effectifs des transportés, grâce à des documents comme les états des condamnés<sup>40</sup>.

La clémence gouvernementale évoquée précédemment est un thème qui mériterait une réflexion approfondie. Le régime du Second Empire a alterné les sanctions brutales et les libéralités. Généralement, la grâce était accordée en échange d'un serment de

 Archives Diplomatiques, Affaires diverses politiques, Belgique 6 et 7.
 Archives Nationales, BB<sup>22</sup> 131.
 Ceux de la sous-série BB<sup>22</sup> des Archives Nationales notamment, ainsi que des documents de la série Colonies H (H 37 en particulier) du Centre des Archives d'Outre-Mer.

<sup>&</sup>lt;sup>35</sup> Par exemple dans la série *Affaires diverses politiques* des Archives Diplomatiques, Angleterre 11.

<sup>&</sup>lt;sup>39</sup> 10 G 4 à 7 des fonds du Gouvernement Général de l'Algérie, au Centre des Archives d'Outre-Mer.

<sup>&</sup>lt;sup>40</sup> Archives Nationales, BB<sup>22</sup> 462.

fidélité à l'Empire. Le proscrit pouvait ensuite rentrer en France, tout en étant étroitement surveillé par la police. La loi de Sûreté Générale est un total désaveu de cette politique de pardon. L'article 7 permet une répression très sévère, en se référant aux insurrections antérieures et non pas seulement à l'attentat d'Orsini :

« Peut-être interné dans un des départements de l'Empire ou en Algérie, ou expulsé du territoire, tout individu qui a été, soit condamné, soit interné, expulsé ou transporté par mesure de Sûreté Générale, à l'occasion des évènements de mai et juin 1848, de juin 1849 ou de décembre 1851... » <sup>41</sup>.

Un ancien proscrit gracié peut donc retourner en Algérie sans avoir commis de nouveau crime. Un an après cette loi, le décret du 16 août 1859 accorde « amnistie pleine et entière à tous les individus qui ont été condamnés pour crimes et délits politiques ou qui ont été l'objet de mesures de sûreté générale ». Il permet à la plupart des proscrits de revenir en France, même si certains, tels Victor Hugo et Edgar Quinet, attendirent la chute de l'Empire. Ce texte annonce d'une façon plus globale la période dite parfois de l'"Empire libéral". Son application, un an seulement après la loi de Sûreté Générale, illustre également les contradictions d'un régime et d'un homme dont les idées politiques allaient du socialisme à un autoritarisme proche du conservatisme monarchique. Se revendiquant à la fois du scrutin universel et de sa glorieuse ascendance, Louis-Napoléon Bonaparte apparaît encore aujourd'hui comme un personnage complexe et mystérieux. L'évolution de sa politique répressive en témoigne et il faudra se demander dans quelles mesures notre étude permettra d'éclairer les desseins de cet homme énigmatique.

En effet, s'il est important et essentiel de tenter de connaître le nombre exact des proscrits, d'étudier leurs conditions de vie et de survie, d'analyser leurs idées, leurs projets et leurs espoirs, il faut également replacer ces événements dans des contextes bien particuliers. Des développements possibles ont déjà été évoqués et les pistes paraissent nombreuses. Les correspondances entre le Gouvernement Général et les ministères peuvent nous éclairer sur les tensions qui existaient entre l'Algérie et la métropole. Ces documents peuvent également être instructifs sur l'interaction entre transportés et colonisation sur ce territoire. On pourra même élargir la réflexion, si les sources le permettent, sur l'utilisation des colonies comme terres de punitions pour les indésirables. Ceci est un exemple parmi bien d'autres précédemment cités, mais la richesse des sources nous oblige à ne pas nous contenter d'une simple description des conséquences des répressions bonapartistes.

29

<sup>41</sup> Cité par WRIGHT Vincent, La loi de sûreté générale de 1858, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, tome XVI juillet-septembre 1969.

# Les perspectives de recherche.

Les sources étant abondantes et variées, la réalisation d'un travail de recherche sur ce sujet ne devrait pas rencontrer de difficultés majeures. Il reste à en définir le plan, les problématiques envisageables et d'éventuelles autres possibilités d'analyse.

En introduction, nous pourrions rappeler les événements de la IIe République et du Second Empire, afin de présenter le contexte de la répression. Les définitions apportées dans la partie introductive de ce mémoire pourront ensuite être approfondies. On envisagera notamment de débattre de la question des insurgés de juin 1848. Les intégrer dans l'étude est possible car, après l'élection présidentielle de décembre 1848, ils étaient toujours considérés comme dangereux. De plus, la loi de Sûreté Générale les concerne également. Il existe cependant une différence notable par rapport aux insurgés de décembre 1851, qui provient du fait que le gouvernement de juin est républicain : il s'agit d'une opposition entre républicains modérés et socialistes. En 1851, il y a une opposition entre défenseurs de la Constitution et partisans d'un Etat nouveau et autoritaire. Alors qu'en 1848, les insurgés allèrent contre la loi, en 1851, ils la défendirent. Toutefois, les contemporains n'ont guère apprécié la nuance, seul le caractère chaotique des événements fut retenu. D'autres questions du même type pourront être traitées, afin de mieux définir le sujet.

Il faudrait à la suite de cela bien définir l'objectif de cette recherche. On ne peut se contenter de décrire les évènements, il est nécessaire de les replacer dans le contexte du Second Empire et plus largement, du XIXe siècle, autour de thèmes tels que la proscription, du rôle qu'elle joua sur la politique intérieure française et dans la construction d'un nouvel empire colonial.

Après cela, il conviendrait de s'étendre sur les sources, en insistant sur la richesse et la variété de celles-ci et en signalant d'éventuelles lacunes (sur l'Algérie notamment). Une synthèse résumant les quelques recherches historiques effectuées sur le sujet enrichirait cet état.

#### I. Les cadre de la répression et de l'exil.

Cette présentation a pour objectif l'analyse d'éléments juridiques et statistiques concernant la proscription. La connaissance de ces éléments est indispensable à la bonne compréhension des événements. Elle permettra de définir le cadre juridique de cette répression, sa durée, le nombre de personnes concernées, les lieux de l'exil, ses structures.

## A. Les cadres historiques et juridiques de la proscription.

1) Les instruments juridiques et législatifs de la répression.

On peut dans un premier temps répertorier les différents textes de lois (circulaires, décrets...) qui réglementèrent l'expulsion et la transportation de milliers d'opposants. Cette mise au point permettrait alors d'élaborer une chronologie des différentes étapes de cette répression. Il faut également y joindre les mesures de grâce et d'amnistie qui permirent à la majorité des proscrits de regagner la France avant 1870. Cette présentation nous amène à mieux situer les événements dans leur contexte historique. Les périodes répressives illustrent dans un premier temps la dérive de la République, notamment après l'élection de Bonaparte à la présidence de la République, puis le caractère autoritaire du nouveau régime mis en place par le coup d'Etat du 2 décembre. La plupart des proscrits regagnèrent la France en 1859, après la loi d'amnistie générale. Seuls quelques irréductibles et certains condamnés au bagne poursuivirent leur exil.

## 2) L'instauration de structures répressives.

On peut ensuite distinguer les textes précédemment évoqués, ayant une incidence sur le court terme (éloigner du territoire national des personnes jugées dangereuses et indésirables), d'autres actes instaurant un cadre matériel à cette répression. Il s'agit notamment de l'institution des bagnes coloniaux, principalement en Guyane. L'envoi de détenus dans cette colonie avait été motivé par l'abolition de l'esclavage en 1848 et la nécessité de trouver une main d'œuvre bon marché. Le Second Empire y envoya les premiers condamnés politiques, puis établit un cadre juridique et mit ainsi en place une administration pénitentiaire qui fonctionna durant un siècle.

Autre colonie ayant eu une vocation pénitentiaire, l'Algérie, est moins connue, malgré le fait qu'elle ait accueilli beaucoup plus de transportés durant le Second Empire. On peut dans un premier temps établir l'historique de ces établissements puis en tirer une réflexion plus globale sur l'utilisation des colonies comme terres de refoulement. Dans les mémoires, la Guyane demeura longtemps associée à la notion de bagne, alors que l'Algérie se développa en abandonnant cette caractéristique. Comment cela s'est-il effectué? Il serait aussi intéressant tenter de répondre à travers ces exemples à une autre question : quel fut l'intérêt d'envoyer ces condamnés dans des terres lointaines? La mise en valeur de colonies alors peu peuplées, l'éloignement de personnes indésirables, la volonté de fermer les bagnes portuaires hérités des galères, sont des hypothèses qui méritent d'être approfondies. Concernant plus précisément notre sujet, la question de la spécificité des condamnés politiques vis à vis de ceux de droit commun nécessite également une analyse.

## B. Le cadre statistique.

#### 1) Les données chiffrées.

L'élaboration d'un fichier général des exilés, ajouté en annexe, serait un précieux outil pour réaliser un calcul de statistiques. Ces données, présentées sous la forme de tableaux et de graphiques, permettre une meilleure compréhension du sujet. On pourrait en retirer tout d'abord le nombre global des opposants contraints à l'exil pour

des raisons politiques de 1848 à 1870. A la suite de cela, la réalisation de tableaux plus spécifiques, montreraient l'évolution de ce nombre, année par année et permettrait d'élaborer un graphique montrant les variations sur les deux décennies. Il serait également intéressant de réaliser la même opération en mettant en évidence les diverses zones géographiques. L'insertion d'une carte permettrait une meilleure visualisation, et un tableau exposerait l'évolution numérique des populations exilées dans ces différents lieux. Un grand nombre d'autres informations pourraient en être retirées : la durée moyenne de l'exil, le taux de mortalité, le nombre de grâces accordées (en établissant un pourcentage par rapport au nombre de demandes), les tendances politiques (avec des évaluations qui seront certainement approximatives), les catégories socio-professionnelles, les régions dont sont originaires les proscrits...

#### 2 ) L'interprétation et l'analyse de ces statistiques.

Une interprétation de ces données doit ensuite être développée. Elle permettra de replacer ces chiffres dans l'analyse globale du sujet. La comparaison de ces données numériques avec les lois répressives et celles d'amnistie, permettrait, par exemple, l'établissement d'une chronologie précise. Grâce à ces renseignements, une connaissance plus précise des proscrits sera possible, permettant de savoir qui et combien étaient-ils, quelle fut la durée moyenne de leur exil... On connaîtra de cette facon le nombre de personnes avant été réellement transportées en Guyane et en Algérie, ainsi que les principaux lieux de détention et de résidence. Une analyse plus détaillée sera accordée aux lieux d'exil que connurent ceux qui furent expulsés de France ou qui fuirent pour échapper à la déportation. Ils séjournèrent tout d'abord dans les pays frontaliers ou très proches, comme la Belgique, la Suisse, l'Angleterre<sup>42</sup> et dans une moindre mesure, la Savoie, le comté de Nice et l'Espagne. Dans un deuxième temps, certains partirent à la recherche d'asiles plus cléments, notamment en Amérique. D'autres subirent les pressions des gouvernements locaux et furent contraints de changer de pays, passant de Belgique en Angleterre ou en Suisse par exemple. On peut donc présenter les différentes migrations des exilés, tout en s'appuyant sur des statistiques relativement fiables.

#### II. Vie et survie des bannis.

Après avoir précisé les structures de cette proscription, il s'agira ensuite de définir les conditions d'existence des proscrits, leurs actions et les difficultés diverses qu'ils rencontrèrent.

#### A. La vie politique en exil.

-

<sup>&</sup>lt;sup>42</sup> Un document relatif aux menaces du gouvernement belge qui ne veut plus recevoir de réfugiés sur son territoire, semble indiquer qu'un accord avait été passé entre la France et l'Angleterre pour le passage des Français expulsés (Archives Diplomatiques, *Affaires divers politiques*, Belgique 7).

L'étude de la vie politique s'impose car les causes de l'exil furent principalement politiques, car la grande majorité des proscrits fut condamnée parce qu'ils défendirent la Constitution de 1848 et s'opposèrent aux desseins dictatoriaux de Louis-Napoléon Bonaparte. On peut donc s'interroger sur la suite de leur combat en exil et sur son influence sur la vie politique française.

#### 1) La poursuite du combat républicain.

On s'intéressera aux différents éléments de l'action politique : les sociétés secrètes, les journaux, les pamphlets, la correspondance avec les républicains restés en France, les différents moyens d'action. Les moyens de surveillance et de répression mis en place par le gouvernement devront également être étudiés car ils nous renseignent sur le regard que portait le gouvernement français sur les proscrits. Les vagues de répression rangèrent définitivement les républicains dans l'opposition à Napoléon III. Ceci conditionna l'échec du Second Empire, jugé trop libéral par les conservateurs, alors que la gauche (républicains modérés et socialistes), de même que certains libéraux comme Thiers, lui reprochèrent la violation de la Constitution de 1848 et ne lui pardonnèrent jamais le sang versé lors du coup d'Etat, ainsi que les proscriptions qui suivirent.

L'image du proscrit servit largement la propagande républicaine, au delà même de 1870. Victor Hugo en est le plus bel exemple. Si un des premiers actes de Louis-Napoléon Bonaparte fut de rendre le Panthéon à l'Eglise, la République y fit inhumé l'auteur des *Châtiments* en 1885, en rétablissant la célèbre inscription « *Aux grands hommes, la Patrie reconnaissante* ». Il serait intéressant de développer les différents aspects symboliques de cette proscription dans le discours républicain. Les bannis furent considérés avant tout comme les défenseurs de la Constitution, du Droit et de la Liberté, non comme des révolutionnaires voulant bouleverser la société. Cette image positive servit grandement à la respectabilité de l'idée républicaine, jusque là très souvent assimilé au désordre et à la guerre.

#### 2) Les autres courants politiques.

Les républicains, même s'ils étaient largement majoritaires, ne représentaient pas le seul courant politique s'opposant à Louis-Napoléon Bonaparte. Des orléanistes connurent également des années d'exil, parmi lesquels de nombreux cadres de l'armée dont le général Lamoricière<sup>43</sup>. On s'intéressera également au sort des légitimistes, dont

\_

<sup>43</sup> Le général Lamoricière que l'on retrouve à la tête des volontaires pontificaux battus par les Piémontais à la bataille de Castelfidardo, le 18 septembre 1860, est un personnage singulier. La biographie de cette homme mériterait un développement plus ample, malheureusement en grande partie hors de notre sujet. Impliqué avec le général Bedeau dans les projets de colonisation en Algérie sous la Monarchie de Juillet, il participa également à la répression des journées de juin 1848. Arrêté le 2 décembre 1851, il fut expulsé vers la Belgique et participa donc à la défense des Etats Pontificaux contre les tentatives d'unification de l'Italie menées par Cavour et Garibaldi. On peut se référer à la publication d'un discours de Claude MOUTON-RAIMBAULT, Lamoricière : de l'Algérie française aux zouaves pontificaux : vendéen, africain, romain, un grand soldat de la chrétienté, Montsûrs, Résiac, 1990. Une biographie, semble-t-il anonyme, a également été publiée en 1871.

l'opposition au Second Empire était virulente, notamment sur les questions religieuses, particulièrement tendues après l'intervention française en Italie auprès du Piémont. Ce courant politique (légitimisme, ultra, contre-révolutionnaire) connut à maintes reprises les chemins de l'exil depuis 1789.

Notons que certains proscrits se sont même vu refuser une indemnité en 1881 pour cause de bonapartisme! Un nommé Jean-Baptiste Chircholle, condamné à la résidence forcée en Algérie ("Algérie moins"), se vit refuser sa demande pour avoir afficher « une conduite politique comme bonapartiste militant » 44. De tels cas furent sans doute relativement rares.

# B. Les difficultés de l'état de proscrit.

1) De la transportation à l'exil, des conditions d'existences précaires.

On peut ici distinguer plusieurs conditions différentes : les exilés libres de circuler, les transportés en Algérie assignés à résidence et les détenus des bagnes coloniaux. Pour la première catégorie, la vie se partage entre la recherche de logements et de moyens de subsistance. Les réfugiés gardent toutefois l'espoir d'un meilleur avenir, soit en choisissant un nouveau départ, soit au contraire, en tentant de revenir en France. Ils se heurtent parfois à l'hostilité des autorités locales, irritées par la présence de cette population souvent pauvre et revendicative.

Les difficultés de la seconde catégorie sont liées à leur situation contradictoire. Ils sont condamnés, astreints à de nombreuses contraintes mais ils sont tout de même intégrés dans le processus de colonisation. Quant aux internés, ils partagèrent le même sort que les autres détenus. Nous n'insisterons donc pas sur ces conditions, mais il s'agira de faire apparaître les spécificités des condamnés politiques.

#### 2) Rentrer ou rester : les difficultés de l'après proscription.

Ici également, les situations furent diverses. Ceux qui bénéficièrent d'une grâce purent regagner la France mais furent soumis à une surveillance policière et à la difficulté de retrouver un emploi et une place dans la société. Certains préférèrent retourner en Algérie mais il s'agit de cas exceptionnels. D'autres s'établirent directement sur leur lieu d'exil, ou migrèrent vers d'autres régions. Ces installations étaient généralement motivées par une réussite professionnelle. De même, les proscrits qui regagnèrent la France après 1870 connurent également des difficultés de réinsertion. L'ensemble de ces problèmes a amené les dirigeants de la IIIe République à voter une loi de Réparation Nationale. Il serait intéressant de développer les différents aspects de cette décision hautement symbolique, revanche républicaine sur la loi dite du « milliard des émigrés », de Charles X<sup>45</sup>.

En conclusion, après une synthèse des idées essentielles développées tout au long de cette étude, il serait judicieux d'évoquer la poursuite de cette pratique par la nouvelle

<sup>&</sup>lt;sup>44</sup> Archives Nationales, F<sup>15</sup> 3964 Aveyron.

<sup>&</sup>lt;sup>45</sup> Cette loi, votée le 27 avril 1825, avait pour objectif l'indemnisation des anciens émigrés dépossédés par la Révolution. Elle fut un des premiers actes de Charles X.

république à peine proclamée. La répression de la Commune envoya de nouveau des milliers d'insurgés dans des pénitenciers coloniaux. Ce fut la dernière transportation massive en France<sup>46</sup> mais elle témoigne que cette idée n'appartient à aucun camp politique en particulier. Au cours de la IIIe République, d'autres prisonniers "politiques" connurent l'exil, dont le plus célèbre fut le capitaine Dreyfus, interné à l'Ile du Diable. Par la suite, ce furent des opposants à la colonisation qui furent internés en France et non dans leur pays. Ce fut le cas notamment de certains dirigeants du FLN pendant la guerre d'Algérie. Le principe est à peu près similaire, il s'agit d'éloigner un individu présumé nuisible de sa zone d'influence.

Ce plan permet d'avoir un aperçu général du sujet, sans laisser de zones d'ombres. Il en ressort toutefois que les points reliant ces individus sont souvent fragiles. Il semble exister une conscience collective de la condition de proscrit mais elle se traduit rarement par des faits. La cohérence du plan peut donc en souffrir. On peut dénombrer quatre catégories différentes de proscrits : les exilés libres ayant des revenus suffisants pour vivre, ceux qui n'en avaient pas assez, les condamnés à résidence forcée en Algérie et les détenus. Le destin d'un forçat de Lambessa ou de Cayenne est difficilement comparable à celui des proscrits de Jersey. Certains purent se permettre de refuser l'amnistie de 1859 alors que d'autres firent tout leur possible pour regagner la France le plus rapidement possible afin de pouvoir aider leur famille. Cette variété des situations fait à la fois l'intérêt et la fragilité du sujet.

L'abondance de sources concernant les pénitenciers de Guyane contraste également avec la méconnaissance du cas algérien. Ceci implique donc de lui consacrer une place plus importante et entraîne un déséquilibre dans la structure du plan. On peut également envisager d'isoler les développements sur l'intégration du sujet dans une perspective inscrite dans le moyen terme ou le long terme, dans une troisième partie. Il s'agirait des questions de colonisation, de proscription politique, d'influence de celleci sur la vie politique du Second Empire et sur l'établissement de la IIIe République. Mais cet isolement présente deux défauts. Il en ressort un inconfort intellectuel venant de la séparation de l'événement et de son explication. Ce qui amène le second, qui serait, à notre avis, une gêne dans la lecture, créée par un trop grand nombre de renvois.

Une autre difficulté provient du fait que le sort de ces proscrits n'était pas toujours spécifique. Ainsi, les détenus des bagnes guyanais et algériens partageaient les mêmes conditions que les prisonniers de droit commun. Il convient donc de décrire cet état sans entrer dans une description générale qui nous ferait sortir du sujet. La question est toutefois complexe. Le processus de transportation des opposants s'inscrit dans un projet politique plus général qui concerne également les autres condamnés : les bagnes n'ont pas été crées uniquement pour accueillir les insurgés de décembre 1851. Ne pas aborder cette question rendrait le sujet beaucoup moins intéressant car on l'isolerait d'une partie de son contexte. Mais si l'on tente de l'analyser, le risque est grand de dépasser le cadre de notre étude pour se livrer à un débat sur les colonies

-

<sup>&</sup>lt;sup>46</sup> Certains aspects de le Seconde Guerre Mondiale peuvent toutefois rappeler ces pratiques, mais ils possèdent une spécificité qui rend difficile toute comparaison.

pénitentiaires. Il serait même tentant de transformer le sujet, en le limitant par exemple à l'Algérie.

En effet, le sujet apparaît tout de même très vaste, peut-être même trop. On peut donc se demander s'il ne serait pas plus judicieux de fractionner le sujet plutôt que de poursuivre dans l'hypothèse d'un traitement global de la question. De cette façon, l'analyse pourrait être plus approfondie, en réduisant le risque de dispersion. Dans cette perspective, plusieurs possibilités de recherche sont possibles. Le plus simple semble être d'étudier séparément les deux principales catégories de proscrits : les transportés et les exilés "libres". Les premiers s'intègrent dans des projets liés à la fois à la colonisation et la volonté d'éloigner de France des individus jugés dangereux, alors que les seconds sont davantage liés à la politique intérieure française. La question est en fait de savoir si les déportés politiques ont davantage de points communs avec les réfugiés de Jersey et Genève, ou avec les condamnés de droit commun et les colons miséreux qui partagèrent leur sort. De même, on peut se demander si l'histoire des proscrits continuant leur lutte hors des frontières n'a pas plus de liens avec celle de l'opposition demeurée en France, plutôt qu'avec le calvaire des détenus de Guyane et d'Algérie. Selon la réponse, il est possible de suivre le plan qui vient d'être exposé, ou de s'orienter vers deux études séparées, peut-être même davantage<sup>47</sup>.

La première hypothèse de recherche mènerait donc à un travail sur les événements relatifs à la transportation dans les colonies. Un thème qui peut s'élargir à celui des politiques de colonisation. Le cas de l'Algérie est particulièrement intéressant car il est moins connu et plus complexe que celui de la Guyane. Les envois de condamnés politiques dans cette région ne constituent pas un acte particulier au Second Empire. Il s'inscrit dans un projet de colonisation plus vaste, qui privilégie l'envoi d'individus jugés indésirables en métropole. Déjà amorcée par le comte Guyot sous la Monarchie de Juillet<sup>48</sup>, la colonisation civile menée par l'Etat fut poursuivie par la IIe République. Après les journées de juin 1848, l'Algérie paraissait une solution séduisante pour le gouvernement français dans le règlement de la crise. L'Etat y envoya les insurgés en punition mais également les individus rendus au chômage par la fermeture des ateliers nationaux. On pensait régler du même coup les causes et les conséquences de l'insurrection. Environ 20 000 émigrants s'installèrent en Algérie après avoir obtenu des terres, alors que 4 000 insurgés<sup>49</sup> y furent transportés. Il est indéniable que le sort de ces derniers, fut plus pénible que celui des colons mais l'arrivée en Algérie de ces deux catégories d'individus résulte d'une même politique. Le maréchal Randon, Gouverneur Général de décembre 1851 à 1858, tenta d'organiser cette colonisation quelque peu anarchique jusque là. Des villages furent ainsi créés mais il semble s'être heurter à l'indifférence de la métropole. Son mandat correspondit à la période durant

\_

<sup>&</sup>lt;sup>47</sup> Le cas de l'Armée d'Afrique, par exemple, est très intéressant car elle formait une entité particulière dans l'Armée française, et lui fournit une grande part de ses cadres. Mais ce sujet a été déjà étudié à plusieurs reprises et sous divers aspects. Voir notamment : AZAN général Paul, *L'armée d'Afrique de 1830 à 1852*, Paris, Plon, 1936 ; GUIRAL Pierre, *Les militaires à la conquête de l'Algérie*, Paris, Critérion, 1992 et FREMEAUX Jacques, *Les bureaux arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Denoël, 1993.

<sup>&</sup>lt;sup>48</sup> D'autres projets émanant des différents gouverneurs généraux, notamment Clauzel et Bugeaud, furent appliqués mais sans grand résultat.

<sup>&</sup>lt;sup>49</sup> Ce dernier chiffre est avancé par André ENCREVE dans *La France au XIXe siècle* (en collaboration avec Dominique BARJOT et Jean-Pierre CHALINE), Paris, PUF, 1995. Cette estimation mériterait d'être affinée.

laquelle l'Algérie accueillit le plus grand nombre de déportés politiques. Il serait intéressant de développer une recherche mettant en parallèle les envois de condamnés et les divers projets de colonisation. La période peut sans doute être étendue, de 1848 à 1871. Cette étude permettrait de mettre en évidence les contradictions, les logiques, les évolutions et les conséquences de ces politiques. Le cas de la Guyane est différent car, après plusieurs échecs, dont celui dramatique de l'expédition organisée par Choiseul en 1763 (10 000 morts sur 14 000 migrants en deux ans), la France abandonna le projet d'en faire une colonie de peuplement. Depuis 1795, elle accueillait des prisonniers politiques, et deux ans plus tard, on y créa deux structures pénitentiaires<sup>50</sup>. Le Second Empire institutionnalisa ces pratiques. Ducos, ministre de la Marine et des Colonies, explique dans un rapport du 20 février 1852, le projet de la création d'un bagne qui débarrasserait la France d'une « vraie lèpre sociale qui entretenait les traditions de l'école du crime dans les bas-fonds de la population ». Or ce sont les mêmes individus que l'on envoya dans les pénitenciers de Bône, Oran et surtout dans l'"établissement disciplinaire spécial" de Lambessa.

L'envoi de personnes indésirables pour peupler une colonie a un effet positif à court terme, celui de fournir un contingent nombreux de candidats volontaires ou faciles à contraindre. Mais à long terme, cette population donne une image négative de la colonie et s'avère souvent dissuasive pour des colons moins marginaux.

Voici quelques exemples des développements possibles sur le sujet des relations entre déportation politique et colonisation, non seulement sous le Second Empire mais également durant le XIXe siècle. Il serait possible d'envisager de la même façon une analyse du rôle des proscrits "libres" dans la vie politique du Second Empire. Les hypothèses de recherche sont ici aussi nombreuses.

Les opposants en exil eurent paradoxalement davantage de libertés d'expression que leurs homologues demeurés en France. La correspondance, les échanges de livres et de pamphlets correspondent à une réelle action politique. Il faut y ajouter la possibilité de préparer des projets visant à renverser Louis-Napoléon Bonaparte. Ce dernier aspect est toutefois marginal car la seule tentative réelle fut l'œuvre d'un partisan piémontais. Le rôle essentiel des réfugiés fut de fournir un soutien moral et idéologique à ceux qui ne pouvaient s'exprimer en France. En expulsant ses adversaires, Bonaparte leur a fourni une liberté d'action et d'expression dont ils n'auraient jamais bénéficié sans cela. On trouve encore ici une des nombreuses contradictions de la politique répressive de Napoléon III. Il serait pertinent d'analyser l'influence des écrits des proscrits sur la vie politique française. Ce thème pourrait être à lui seul le sujet d'une thèse de doctorat. La rédaction de ces textes, leur circulation en France et à l'étranger, leur contenu, leur apport à la pensée républicaine (et monarchiste dans une moindre mesure), l'influence qu'ils eurent sur l'image et la représentation des proscrits, sont autant de thèmes qui mériteraient une réflexion approfondie. Cette étude engloberait aussi bien les livres que les correspondances.

La plupart des autres sujets possibles sont intégrables dans le cadre d'une étude générale sur les proscrits. Les perspectives de recherche sont donc moindres comparées à celles offertes par la colonisation et la transportation. Il n'en demeure pas

\_

<sup>&</sup>lt;sup>50</sup> A Sinnamary et Conamama.

moins qu'une étude s'intéressant uniquement aux exilés "libres" est tout à fait envisageable.

# Conclusion

Si Victor Hugo, dans les *Châtiments*, rappelle « *la plainte de Cayenne* » et le « *sanglot de l'Afrique* » <sup>51</sup>, les liens entre les transportés de Lambessa et les exilés de Jersey paraissent bien faibles. Cette référence illustre à la fois la conscience d'appartenir à un même groupe, et l'écart qui pouvait exister entre les proscrits. Pourtant, tous connurent l'exil pour s'être opposé aux ambitions politiques de Louis-Napoléon Bonaparte.

Le recensement des sources concernant l'étude des proscriptions bonapartistes a révélé une grande richesse et une grande diversité. Cela s'explique par la variété importante des situations mais également des institutions concernées. Cinq ministères (Intérieur, Justice, Affaires Etrangères, Colonies et Guerre), ainsi que le Gouvernement Général de l'Algérie ont émis des documents qui peuvent aujourd'hui nous être utiles pour reconstituer ces événements. La recherche de ces sources a été effectuée en suivant la chronologie de la répression bonapartiste, notamment à partir des comptes rendus des Commissions mixtes. On a distingué deux catégories principales : les archives des différentes administrations impliquées dans la répression et la surveillance des opposants et les écrits des proscrits. Les premières conservent des rapports, des états, des correspondances politiques, alors que les écrits se divisent en pamphlets, textes biographiques et lettres. Il ne semble pas y avoir de lacunes majeures, hormis un nombre de dossiers restreint dans les archives pénitentiaires de l'Algérie, si on les compare à l'abondante documentation relative aux bagnes guyanais.

Les possibilités d'exploiter ces sources paraissent également nombreuses et variées. L'utilisation des correspondances politiques et des textes législatifs permettrait mieux comprendre les enjeux de la répression. L'établissement d'un fichier nominatif regroupant des informations essentielles sur les proscrits peut être réalisé grâce à l'étude des nombreux états concernant les condamnations, les transportations, les demandes de grâce et celles d'indemnisation. Ces listes, établies à des périodes différentes, fournissent des données susceptibles de nous renseigner sur l'évolution des effectifs des bannis, et surtout, de mieux les connaître. On peut ensuite distinguer les documents qui peuvent nous renseigner sur les activités des proscrits à l'étranger, sur leurs conditions d'internement pour les détenus. Chaque type de document contient une information particulière sur un aspect spécifique. Par exemple, la correspondance politique des consuls nous renseigne essentiellement sur les occupations des réfugiés de leur ville. Mais on peut ensuite en retirer une multitude d'autres indications. On peut comparer les rapports de ces consuls avec les écrits biographiques de ces mêmes réfugiés afin de pouvoir distinguer la réalité et les différentes interprétations d'une même situation. Ces documents doivent être étudier avec certaines réserves, car ils émanent d'hommes ou d'administrations ayant peu de soucis d'objectivité. Toutefois, un certain nombre de dossiers laisse entrevoir la possibilité de dépasser la simple description pour pouvoir aborder des questions plus complexes relatives aux mécanismes de cette répression.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>51</sup> Les Châtiments, VI – Hymne aux proscrits.

On peut donc envisager d'établir un plan de travail, en s'attachant tout d'abord à exposer les cadres de la proscription. La précision des moyens juridiques et institutionnels permet de prendre la mesure des instruments mis en œuvre par l'Etat pour sanctionner et éloigner les opposants au régime bonapartiste. Une meilleure connaissance de ceux-ci peut-être obtenue grâce à l'établissement de tableaux et de graphiques, réalisés à l'aide de données statistiques. Après cette présentation des structures juridiques, matérielles et humaines de la répression, il conviendrait de s'intéresser aux activités, notamment politiques, des proscrits, ainsi qu'à leurs conditions de vie ou de survie, selon les cas.

Nous avons rencontré, au cours de ces recherches, une abondance de sources mais aussi une grande variété des thèmes. C'est une chance pour le chercheur mais cela représente aussi un risque de dispersion ou de ne pas assez approfondir une question. Il apparaît toutefois possible de réaliser un travail de recherche de type thèse de doctorat. Ce projet peut cependant se révéler démesuré et il serait sans doute préférable de le traiter sous différents aspects. Deux solutions ont été retenues. Analyser d'une part le cas des transportés de Guyane et d'Algérie à travers une étude globale du rôle de ces pratiques dans la colonisation. Et d'autre part, il serait possible d'étudier séparément le cas des opposants expulsés ou fuyant la répression, en insistant sur l'influence qu'ils eurent sur la vie politique française.

Il semble que ces deux entreprises présentent moins de risques que le sujet initialement choisi dans ce mémoire. C'est pourquoi il serait sans soute préférable d'orienter les recherches dans cette voie.

L'étude de la bibliographie a révélé un fort intérêt pour les circonstances du coup d'Etat de Louis-Napoléon Bonaparte et l'insurrection qui suivit. Celle-ci a la particularité d'avoir été plus intense en province alors qu'habituellement, les révolutions se déroulent avant tout à Paris. Le caractère inique des proscriptions, ainsi que l'irrégularité des procédures de répression, ont orienté les recherches vers un rattachement de ces événements à l'étude générale des révolutions et à l'enracinement de l'idée républicaine en France et notamment en Province. Si ces faits sont importants, la rédaction de ce mémoire avait pour objectif de démontrer qu'il existait d'autres enseignements à retirer de la répression bonapartiste. Diverses perspectives se présentent et témoignent que celle-ci n'est pas isolée et au contraire solidement intégrée dans l'histoire de son siècle, voire dans l'Histoire en général.

# **BIBLIOGRAPHIE**

Il convient d'ajouter à ces titres, les ouvrages cités dans la première partie de ce mémoire, et qui sont donc très instructifs sur le sujet.

# Ouvrages généraux sur la période

AGULHON Maurice, 1848 ou l'apprentissage de la République, 1848-1852, Paris, Le Seuil, 1992.

AGULHON Maurice, *Les Quarantes Huitards*, Paris, Archives Gallimard-Juillard, 1975.

AGULHON Maurice, Marianne au combat, Flammarion, Paris, 1979.

AGULHON Maurice, Coup d'Etat et République, Presse de Science Politique, 1997.

BOUCHE D., *Histoire de la colonisation française, tome 2 : flux et reflux, 1815-1962*, Paris, Fayard, 1991.

CHATEL Antonin, Napoléon III et l'opposition, Bourgoin, Imprimerie du Moulin, 1870.

DEVOS Denise, La Troisième République et la mémoire du coup d'état de Louis Napoléon Bonaparte, Paris, Archives Nationales, 1992

DOMMANGET Maurice, Blanqui et l'opposition révolutionnaire à la fin du Second Empire, Paris, A. Colin, 1960.

GAILLARD Jeanne, Pourquoi la loi de sûreté générale?, L'Information Historique, mars-avril 1955.

GIRARD Louis, NAPOLEON III, Fayard, Paris, 1986.

GIRARD Louis, Les Libéraux français, Aubier, 1985.

HAMON Léo, *Les Républicains sous le Second Empire*, Editions de la Maison des Sciences de l'Homme, 1994.

JEANNENEY Jean-Noël, Victor Hugo et la République, Paris, Gallimard, 2002.

JUIN Hubert, Victor Hugo, Paris, Flammarion, 1980-1986.

MIQUEL P., Le Second Empire, Paris, Fayard, 1992.

PLESSIS Alain, De la fête impériale au mur des fédérés, 1852-1871, Paris, Seuil, 1979.

SAINVILLE L., Victor Schoelcher, 1804-1893, Fasquelle, 1950.

SCHNERB R., Ledru-Rollin, Paris, PUF, 1948.

TCHERNOFF J., Le parti républicain au coup d'état et sous le second empire, Paris, 1906

Dir. J. TULARD, Le dictionnaire du second Empire, Fayard, 1992.

WEIL G., *Histoire du parti républicain en France de1814 à 1870*, Réed., Paris-Genève, Slatkine, 1980.

WINOCK Michel, Les voix de la Liberté. Les écrivains engagés au XIXe siècle, Paris, Seuil, 2001.

WRIGHT Vincent, La loi de sûreté générale de 1858, Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine, tome XVI juillet-septembre 1969.

# Articles et ouvrages sur les exilés

BEL Maurice, Les Condamnés à l'Algérie de 1852 dans le département du Var, 1992.

BONIFACE Léonce, Un proscrit varois de décembre 1851 dans le comté de Nice, le docteur César Provençal (1814-1868), Provence Historique, tome III, fascicule 14, octobre-décembre 1953.

CALMAN ALVIN R., *Ledru-Rollin après 1848 et les proscrits français en Angleterre*, Paris, F. Rieder et Cie, 1921.

COMPAN André, Les réfugiés politiques provençaux dans le Comté de Nice, après le coup d'état du 2 décembre 1851, in Provence historique, VII-27, janvier-mars 1957.

DOUTREPONT Georges, Les proscrits du coup d'état du deux-décembre 1851 en Belgique (Notes historiques et littéraires), Bruxelles, Palais des académies, Liège, H. Vaillant-Carmanne, 1938.

DUPRAT Pascal, Les tables de la proscription de Louis Bonaparte et de ses complices, Liège, 1852.

DURRIEU Xavier, Le Coup d'Etat de Louis Bonaparte. Histoire de la persécution de décembre. Evénements, prisons, casemates et pontons, Bruxelles, J.H. Briard, 1852.

FERRAS Robert, *Un déporté du deux décembre, Jean Puech de Capestang, 1852-1859*, Société archéologique de Montpellier, 1971.

GASTINNEAU Benjamin, Les transportés de décembre 1851, Librairie centrale, 1869.

MOULIN A.E., Un républicain martyr, Casimir Péret (le coup d'état à Béziers, la déportation, la mort), Montpellier, 1937.

# Les pénitenciers coloniaux

DEVEZE Michel, Cayenne, Paris, Gallimard, coll. Archives, 1969.

FOUGERE Eric, *Le grand livre du bagne. Guyane et Nouvelle-Calédonie*, Paris, Ed. Orphée, 2002.

GODFROY Marion F., *Bagnards*, Paris, Ed du Chêne, 2002.

LARCHER et OLIER, Les institutions pénitentiaires de l'Algérie, Paris, 1899.

MICHELOT J.C., La guillotine sèche, Paris, Fayard, 1981.

PIERRE Michel, Le Dernier Exil. Histoire des bagnes et des forçats, Paris, Gallimard, 1989.

ROLAND Pauline, RANC Arthur, ROUFFET Gaspard, Bagnes d'Afrique: trois transportés en Algérie après le coup d'Etat du 2 décembre 1851; textes établis, annotés et présentés par Fernand RUDE, Paris, Maspero, 1981.

## L'Algérie sous le Second Empire

AGERON Charles-Robert, Histoire de l'Algérie contemporaine, Paris, PUF, coll. Que sais-je?, 1999.

JULIEN Charles-André, Histoire de l'Algérie contemporaine, tome 1 : La conquête et les débuts de la colonisation 1827-1871, Paris, PUF, 1979.

*REY-GOLDZEIGNER A.*, Le Royaume arabe. La politique algérienne de Napoléon III, 1861-1870, *Alger, Société nationale d'édition et de diffusion, 1977.* 

STORA Benjamin, Histoire de l'Algérie coloniale (1830-1954), Paris, La Découverte, 1991.